Quatre-vingt-neuvième année. — N° 29. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 3 Février 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant détachement et rectificatif (administrateurs civils et administration centrale) (p. 1379).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 29 janvier 1957 portant nominations, attribution de fonctions, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 1379).

Arrêtés portant nominations, mise en congé de longue durée et admissions à la retraite :

Greffiers (p. 1379).
Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 1379).
Secrétaires de parquet (p. 1380).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-110 du 24 janvier 1957 relatif à la représentation de la République française auprès de la République du Viet-Nam (p. 1380).

Décret du 24 janvier 1957 portant reconduction, pour 1957, des dispositions du décret du 30 juillet 1956 (p. 1380).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de répartition de l'indemnité versée par la Pologne au titre des nationalisations (p. 1380).

Arrêtés portant réintégration et détachement (contrôle civil et services extérieurs) (p. 1380).

Exequatur accordés à des consuls (p. 1381).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 30 janvier 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 1381).

Décret portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Ajaccio (Corse) (rectificatif) (p. 1381).

Arrêtés portant désignation de membres de la commission des échanges internationaux dans le domaine communal (p. 1381).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 30 janvier 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 1381).

Décrets du 31 janvier 1957 portant promotion, nomination, affectation d'officiers généraux et modifiant les dispositions d'un précédent décret (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1382).

Arrêtés des 15 et 19 janvier 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1384).

Arrêté du 21 janvier 1957 portant ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe des essences (exercice 1956) (p. 1384).

Arrêté du 24 janvier 1957 portant transfert de crédits de payement (p. 1384).

Arrêtés portant nominations (cabinets des secrétaires d'Etat aux forces armées [terre et air]) (p. 1384).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes (p. 1385).

Arrêté portant remplacement et nomination de membres titulaires de la commission des substances explosives (p. 1385).

Arrêtés et *décisions* portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, reclassement, intégration, affectation, détachement, admission à la retraite et revision de situation administrative :

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 1385).
Commissariat et santé de la marine (p. 1385).
Constructions et armes navales (p. 1386).
Peintres de la marine (p. 1386).
Poste aux armées (p. 1386).
Régisseurs d'avances (p. 1386).
Services extérieurs (terre) (p. 1386).
Service de santé (p. 1387).
Techniciens d'études et de fabrications (p. 1387).
Travaux maritimes (p. 1387).
Trésorerie aux armées (p. 1387).

Listes de déplacement d'office et des demandes de réintégration du personnel civil administratif « Comptables des matières » au 1er janvier 1957 (p. 1387).

Liste d'admissibilité du concours de recrutement de personnel féminin de l'armée de l'air (convoyeuses de l'air) (rectificatif) (p. 1388).

Liste de professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales (rectificatif) (p. 1388).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 31 janvier 1957 portant transfert de crédits (p. 1388).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 1388).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris (p. 1388).

Arrêté portant promotion (commissariat général aux prix) (p. 1388).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 57-111 du 30 janvier 1957 portant règlement d'administration publique et relatif à l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (p. 1389).

Décret du 30 janvier 1957 portant assimilation aux personnels militaires des fonctionnaires et agents du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) susceptibles de bénéficier des allocations créées par la loi du 30 mars 1928 (p. 1390).

Arrêté du 25 janvier 1957 relatif au transport par mer des marchandises dangereuses (p. 1391).

Arrêté portant nomination des membres français du comité mixte créé par l'article 38 du traité sur le règlement de la question sarroise (p. 1392).

Arrêté portant nomination d'un membre titulaire du comité central des œuvres sociales (p. 1392).

Industrie et commerce.

Décret du 30 janvier 1957 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Provence », conjointement et solidairement à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace et à la Société Transworld Petroleum (p. 1392).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 1393).

Arrêté portant attribution du diplôme de « conducteur de travaux miniers » (p. 1393).

Agriculture.

Décret du 30 janvier 1957 autorisant le service des alcools à consentir des prêts de campagne en vue de l'encouragement de la fabrication de produits non alcoolisés pour l'alimentation humaine à partir du raisin (p. 1393).

Décret du 30 janvier 1957 autorisant la chambre d'agriculture de la Savoie à percevoir une cotisation extraordinaire au profit de son service technique (p. 1393).

Arrêté homologuant une décision accordant le titre de directeur honoraire du Bureau national interprofessionnel de l'armagnac (p. 1393).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône (p. 1393).

Arrêtés portant titularisations (direction générale des eaux et forêts et service de la répression des fraudes) (p. 1393).

Liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 596 du code rural et du décret n° 55-667 du 20 mai 1955 portant statut juridique de la coopération agricole (quarante-deuxième liste) (rectificatif) (p. 1393).

Reconstruction et logement.

Décret du 2 février 1957 portant désignation d'un membre du Conseil économique (p. 1394).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant réintégrations, affectation, détachements, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 1394).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret approuvant le budget des Terres australes et antarctiques françaises pour l'exercice 1957 (rectificatif) (p. 1394).

Arrêtés portant intégrations, détachements, mises en position de mission et conférant l'honorariat:

Administrateurs (p. 1394).

Enseignement et jeunesse (p. 1394).

Jurisconsultes (p. 1394).

Naturalisations et réintégrations (p. 1395).

Emplois réservés: Nominations et annulation de nomination (p. 1398).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission du samedi 2 février 1957. — Convocations de commissions (p. 1398).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1400).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1401).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'extrait de quebracho originaire et en provenance d'Argentine et du Paraguay (p. 1402).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 1402).

Avis aux importateurs de volailles mortes et de houblon originaires et en provenance de Yougoslavie (p. 1402).

Avis aux importateurs français ayant l'exclusivité de vente en Sarre de produits originaires et en provenance des autres parties de la République fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 1402).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 1402).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis relatif au concours ouvert en 1957 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures (p. 1402).

AGRICULTURE

Avis relatif aux conditions générales de cession des maïs (rectificatif) (p. 1402).

Annonces (p. 1403).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 13 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 2 février 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 537).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administrateurs civils.

Par arrêté du 29 janvier 1957, M. Dorel (Gabriel), administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, de la présidence du conseil, en service au Maroc, est réintégré pour ordre à la présidence du conseil et détaché en la même qualité auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), à compter du 1er janvier 1957.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1956: page 12383, 2e colonne, après: « administrateur civil de 1re classe », supprimer: « 1er échelon ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 29 janvier 1957 portant nominations de magistrats et attributions de fonctions.

Par décret en date du 29 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Sauret, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Marcantoni, décédé.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Geiskopp, juge au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Sauret.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Raynal, juge au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Voisenet, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Soulet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Augier, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Président du tribunal de première instance de Châteaulin, M. Clairac, conseiller à la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. Guillore de La Landelle, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance de la Rochelle, M. Deleris, juge au tribunal de première instance de Valenciennes, en remplacement de M. Durand, dont la démission a été acceptée.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, M. Zollinger, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Limoges, en remplacement de M. Glard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Soulet, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de la Seine, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Sauret, qui a été nommé premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

La Rochelle: M. Deleris, nommé par le présent décret juge audit tribunal, en remplacement de M. Durand, dont la démission a été acceptée.

Marseille: M. Zollinger, nommé par le présent décret juge audit tribunal, en remplacement de M. Glard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Laylavoix, juge au tribunal de première instance d'Angoulême, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Quincarlet, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Albertville.

Par décret en date du 29 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Oran (poste créé), sur sa demande, M. Guichard, président du tribunal de première instance de Tlemcen.

Conseiller à la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Giami (Clément-Rahmine), avocat (art. 18, § 1er, 7o, de la loi du 28 avril 1919).

Vice-président du tribunal de première instance de Constantine, M. Pfister (Anselme-Henri-Charles), vice-président du tribunal de première classe de Tananarive (art. 18, § 1er, 5o, de la loi du 28 avril 1919), en remplacement de M. Henriquet, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bayeux.

Président du tribunal de première instance de Batna, M. Catherineau, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Schwartz, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Constantine.

M. Lagarde, président du tribunal de première instance de Blida (3e grade), est promu au 2e grade de la hiérarchie judiciaire et est maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. Allier, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est désigné pour exercer pendant une période de trois ans les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour, en remplacement de M. Osmont d'Amilly, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Constantine.

Décret du 29 janvier 1957 rapportant des dispositions du décret du 21 décembre 1956.

Par décret en date du 29 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 21 décembre 1956 par lesquelles a été nommé juge au tribunal cantonal de Thionville, M. Lallemant, non acceptant, qui est maintenu dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nancy.

Décret du 29 janvier 1957 rapportant des dispositions du décret du 11 décembre 1956.

Par décret du 29 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 11 décembre 1956 par lesquelles a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Claude, M. Fischer (Alfred), non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge d'instruction au tribunal de première instance de Metz.

Décret du 29 janvier 1957 acceptant la démission d'un magistrat.

Par décret en date du 29 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Pascal, juge de paix d'Aïn-M'Lila, est acceptée.

Greffiers.

Par arrêté du 29 janvier 1957, M. Bouchet (Henri), greffier de classe principale, 2e échelon, au tribunal de première instance de Verdun, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1957.

Par arrêté du 29 janvier 1957, le congé de longue durée accordé depuis le 1er août 1956 à Mlle Chillault, greffier de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Châteaudun, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 1er février 1957, sans retenue de traitement.

Par arrêté du 29 janvier 1957, M. Faure (Roger), greffier en chef du tribunal de Mascara, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal d'Oran, en remplacement de M. Voirin, qui a été nommé à Alger.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 29 janvier 1957, M. Faglin (Georges), interprète judiciaire près la justice de paix de Kerrata, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix d'El-Kseur, en remplacement de M. Mahdi, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 25 janvier 1957, M. Stablo (Marcel), secrétaire de parquet de classe principale, 3e échelon, à la cour d'appel d'Agen, est nommé chef de secrétariat de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de Nantes (poste créé), en conservant dans cet échelon une ancienneté remontant au 1er novembre 1955.

M. Stablo est titularisé dans son nouveau grade.

Par arrêté du 29 janvier 1957, Mme Boulet (Jeanne), secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de la Seine, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 avril 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-110 du 24 janvier 1957 relatif à la représentation de la République française auprès de la République du Viet-Nam.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955;

Après avis du conseil des ministres,

Décrète:

Art. 1er — La République française est représentée auprès du Président de la République du Viet-Nam par un ambassadeur.

Art. 2. — L'ambassadeur de la République française assume le contrôle de l'activité des organismes civils français fonctionnant sur le territoire de la République du Viet-Nam.

Art. 3. — L'ambassadeur de la République française est ordonnateur secondaire des dépenses du budget de l'Etat, pour lesquelles un ordonnateur secondaire spécial n'est pas désigné.

En cette qualité, il a faculté de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son choix agissant sous son contrôle et sous sa responsabilité.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment celles contenues dans le décret n° 53-365 du 27 avril 1953.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 24 janvier 1957 portant reconduction pour 1957 des dispositions du décret du 30 juillet 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 30 juillet 1956 portant réduction provisoire de droits de douane à leur importation dans le territoire douanier français de produits originaires du Viet-Nam;

Vu le tarif des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé du 30 juillet 1956 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1957.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Commission de répartition de l'indemnité versée par la Pologne au titre des nationalisations.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 1er et 7 de la loi n° 51-673 du 24 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1951 fixant la composition de la commission prévue à l'article 1er de la loi susvisée du 24 mai 1951;

Vu l'article 3 de la loi n° 56-1251 du 11 décembre 1956 interprétant les lois n° 51-671, n° 51-673, n° 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave,

Arrêtent:

Article unique. — La composition de la commission prévue à l'article 1er de la loi n° 51-673 du 24 mai 1951 est modifiée comme suit:

. . . . . .

« M. Bauchard, conseiller d'Etat en service extraordinaire, désigné par le ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Félix, appelé à d'autres fonctions. »

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Contrôle civil.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Thierry de Ville d'Avray (Michel), contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), est détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 5e échelon (indice 440), à compter du 16 juillet 1956 pour une durée maximum de cinq ans.

Les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 5 septembre 1956 plaçant M. Thierry de Ville d'Avray (Michel), contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, en position de service détaché, pour une durée de deux ans, à compter du 16 juillet 1956, auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, sont rapportées.

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Medioni (Gilbert), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, placé sur sa demande dans la position de disponibilité, à compter du 1er avril 1955, est réintégré dans les cadres à compter du 1er septembre 1956.

M. Medioni est placé, à compter du 1er septembre 1956, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en vue d'exercer les fonctions de conseiller diplomatique à Madagascar.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Marco Fortini, en qualité de vice-consul d'Italie à Nantes.

L'exequatur est accordé à M. Gian Luigi Martina, en qualité de consul général d'Italie à Marseille, avec juridiction sur les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Var, du Gard et de l'Hérault.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 30 janvier 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 30 janvier 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Plus Grande Famille, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 30 janvier 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société zoologique de France, dont le siège est à Paris.

Décret portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Ajaccio (Corse).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1957: page 1321, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de: « Lerdou (Albert) », lire: « Lerdou (Pierre-Alfred) ».

Commission des échanges internationaux dans le domaine communal.

Par arrêté du 31 janvier 1957

Sont désignés pour faire partie de la commission des échanges internationaux dans le domaine communal, en tant que délégués des organisations représentant les collectivités locales:

a) Au titre de l'association française pour le conseil des communes d'Europe:

M. Bareth, adjoint au maire de Boulogne-Billancourt (Seine).

M. Dardel (Georges), maire de Puteaux (Seine).

M. Durieux (Emile), maire de Bertincourt (Pas-de-Calais).

M. de Montgascon (Jean), maire de la Flèche (Sarthe).

b) Au titre de la section française de l'union internationale des maires pour la compréhension franco-allemande et le rapprochement des peuples d'Europe:

M. Bouchu (Paul), maire de Colombes (Seine).

M. Lafosse (René), syndic du conseil municipal de Puteaux (Seine).

c) Au titre de la section française de l'union internationale des villes et pouvoirs locaux:

M. Gauthier (René), maire de Noisy-le-Sec (Seine).

M. Roche (Gabriel), maire de Courbevoie (Seine).

d) Au titre de l'association des présidents de conseils généraux:

M. Rougeron (Georges), président du conseil général de l'Allier.

e) Au titre de l'association des maires de France:

M. Pic (Maurice), maire de Châteauneuf-sur-Rhône (Drôme).

Sont également désignés pour faire partie de cette commission:

a) Au titre de l'article 1er, alinéa 12, du décret du 24 janvier 1956, modifié par le décret du 23 juin 1956:

M. Massacré (René), président du conseil général de Loir-et-Cher.

M. Meillon (Gaston), président du conseil général de l'Orne.

M. Le Gallo (Alphonse), maire de Boulogne-Billancourt (Seine).

M. Poher (Alain), maire d'Ablon (Seine-et-Oise).

b) Au titre de l'article 1er, alinéa 14, du décret susvisé:

Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), maire de Rambouillet (Seine-et-Oise).

M. Claparède (Emile), maire de Béziers (Hérault).

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Guelot (Jacqueline), attachée au bureau des affaires politiques du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 31 janvier 1957, par application de l'article 1er (alinéa 14) du décret du 24 janvier 1956, modifié par le décret du 23 juin 1956, est nommé membre de la commission des échanges internationaux dans le domaine communal:

M. J.-G. Binet, président du syndicat national autonome des secrétaires généraux des villes de France.

Par arrêté du 31 janvier 1957, par application de l'article 1er (alinéa 14) du décret du 24 janvier 1956, modifié par le décret du 23 juin 1956, est nommé membre de la commission des échanges internationaux dans le domaine communal:

M. Prothin (André), directeur général de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du 31 janvier 1957, par application de l'article 1er (alinéa 14) du décret du 24 janvier 1956, modifié par le décret du 23 juin 1956, est nommé membre de la commission des échanges internationaux dans le domaine communal:

M. Fusillier (Raymond), chargé de mission au conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

Par arrêté du 31 janvier 1957, par application de l'article 1er (alinéa 14) du décret du 24 janvier 1956, modifié par le décret du 23 juin 1956, est nommé membre de la commission des échanges internationaux dans le domaine communal:

M. Marzauk, secrétaire d'associations municipales.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 30 janvier 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 30 janvier 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur en faveur des personnels n'appartenant plus à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 janvier 1957 portant que la proposition pour promotion dans la Légion d'honneur comprise dans le présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier de marine n'appartenant plus à l'armée active dont le nom suit:

(Pour compter du 31 décembre 1956.)

Décoration sans traitement.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

M. Estachy (Robert-Jules-Adolphe), capitaine de frégate de réserve; 34 ans 7 mois de services dont 3 ans 10 mois de services actifs. Chevalier du 10 novembre 1948.

Par décret du Président de la République en date du 30 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

INDOCHINE

Geoffroid (Lionel-Robert), lieutenant, groupe d'escadrons muong. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée, accordée par ordre général n° 414 du 27 octobre 1949, du général, commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient.

Lobut (Lucien-Henri), adjudant, 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 1638.

Poirier (Pierre-René), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision du 3 février 1956, publiée au *Journal officiel* du 10 février 1956.

Tenkes (Robert), sergent-chef, base aéroportée (Nord), mle 3309. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision ministérielle du 16 mars 1955, publiée au *Journal officiel* du 23 mars 1955.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Barbet (Henri-Robert), lieutenant, mission militaire française près le gouvernement royal Lao. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1957: page 677, 2e colonne, au lieu de: « Calasnive (Louis-Cyprien), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 998 au recrutement de Cahors », lire: « ancien sergent » (le reste sans changement.)

Décret du 31 janvier 1957 modifiant le décret du 22 septembre 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et en particulier ses articles 6 et 7;

Vu la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la disposition du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), modifié notamment par le décret n° 57-66 du 21 janvier 1957;

Vu le décret n° 56-1391 du 28 décembre 1956 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret du 22 septembre 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 22 septembre 1956 est abrogé et remplacé par le suivant:

« M. le général de division aérienne Bisson (Norbert-Léonce-André) est nommé directeur du matériel de l'armée de l'air à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) ».

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 31 janvier 1957 portant admission dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux d'un contrôleur général de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu le décret du 6 mars 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Vu le décret du 24 septembre 1952 plaçant l'intéressé en position de disponibilité des officiers généraux à compter du 1er octobre 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Vallerie (Pierre-Joseph-Marie-Anne) est admis, sur sa demande et par anticipation, dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée à compter du 1er février 1957. A la même date, M. le contrôleur général de 2e classe Vallerie est promu au grade de contrôleur général de 1re classe dans la 2e section (cadre de réserve).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 31 janvier 1957 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 6 du décret du 14 juin 1941 remplaçant l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu au grade de contrôleur général de 2e classe dans la 1re section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée et pour prendre rang du 1er février 1957:

M. le contrôleur de 1re classe Leduc (Camille-Alfred-René), en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Vallerie, admis dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 31 janvier 1957 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant militaire de 1re classe Michaux (Gaston) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade d'intendant général de 2e classe, pour prendre rang du 1er février 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 31 janvier 1957 portant promotion d'un officier général du service de santé des troupes coloniales dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin colonel Huard (Pierre-Alphonse) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de médecin général, pour prendre rang du 1er février 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 31 janvier 1957 portant admission dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du contrôle de l'administration de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 2 juin 1920 sur l'admission à la retraite d'office des fonctionnaires du contrôle de tous grades et le passage anticipé des contrôleurs généraux dans la 2e section (réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de la marine Lugol (Victor-Eugène-Marcel) est admis dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux, par anticipation et sur sa demande, pour compter du 1er février 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 31 janvier 1957 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire général de 2e classe.

(A compter du 30 décembre 1956.)

M. le commissaire en chef de 1re classe Deprez (Joseph-Henri-Louis), du port de Lorient, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décrets du 31 janvier 1957 portant promotion et affectations de médecins généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée, pour prendre rang du 1er février 1957, première section (active):

CORPS DES MÉDECINS DE L'AIR

Au grade de médecin général inspecteur.

M. le médecin général Labarthe (Pierre-Romain), en remplacement de M. le médecin général inspecteur Bergeret (Pierre-Marie), admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve).

Art. 2. — M. le médecin général inspecteur Labarthe (Pierre-Romain) est nommé directeur régional du service de santé de la 2e région aérienne, en remplacement de M. le médecin général Luiggi (François-Joseph), appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le Président de la République,

Sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er février 1957, sous-directeur (air) à la direction centrale des services de santé des armées M. le médecin général Luiggi (François-Joseph), en remplacement de M. le médecin général Labarthe (Pierre-Romain), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 janvier 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 3.100.356.728 F applicable à l'article 6: « Participation de la France à diverses dépenses » du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale sur 1957.

Par arrêté en date du 19 janvier 1957, il a été ouvert pour 1956 au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 2.200 millions de francs applicable aux chapitres ci-après énumérés du budget de la section Guerre:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	65.000.000 F.
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	380.900.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	1.062.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	631.200.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	1.200.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	59.700.000
Total	2.200.000.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe des essences (exercice 1956).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 49-933 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu la loi n° 56-760 du 2 août 1956 portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation des crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification des décrets;

Vu l'arrêté du 3 août 1956 portant reports de crédits de l'exercice 1955 à l'exercice 1956;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1956 portant reports de crédits budgétaires de l'exercice 1955 à l'exercice 1956 (dépenses ordinaires des services civils et militaires),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe des essences rattaché pour ordre au budget général de la défense nationale et des forces armées sont modifiées, au titre de l'exercice 1956, de la façon suivante:

Chap. 10. — Produits des cessions de carburants et ingrédients:	
A la guerre	+ 3.911.011.000 F.
A la gendarmerie	+ 159.350.000
Chap. 11. — Produits des cessions de carburants et ingrédients au S. E. Air	— 2.400.000.000
Chap. 13. — Produits des cessions de carburants et ingrédients aux F. T. E. O.	+ 66.000.000
Total	1.766.391.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur 1956, au titre du budget annexe du service des essences rattaché pour ordre au budget général, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de payement d'un montant de 1.766 millions 391.000 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 390. — Achats de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxe de douane	1.761.391.000 F.
Chap. 491. — Prestations et versements obligatoires.	5.000.000
Total	1.766.391.000 F.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1956, au titre du budget annexe du service des essences rattaché pour ordre au budget général, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 18 millions de francs applicable au chapitre 9910: « Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées) ».

Art. 4. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,

GILBERT DEVAUX.

Transfert de crédits de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1956, une somme de 2.550 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'exercice 1956, des crédits d'un montant de 2.550 millions de francs applicables au chapitre 52-61: « Infrastructure pétrolière » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières rendra compte de l'emploi des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour son propre budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,

GILBERT DEVAUX.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre):

Attaché de cabinet.

M. Gilbert Paris, ancien élève de l'institut d'études politiques de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er novembre 1956.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

MAX LEJEUNE.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 23 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1957 portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Conseiller technique.

M. de Bouteiller (Georges), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 25 janvier 1957.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

HENRY LAFOREST.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 21 janvier 1957, sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

A. — AVEC LE GRADE DE COMMANDANT

Réseau « Overcloud ».

(Pour prendre rang du 15 mars 1941.)

Le Tac (Joël), né le 15 février 1918.

B. — AVEC LE GRADE DE CAPITAINE

Réseau « Action Transmissions ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

Monnier (Claude), né le 11 octobre 1920.

Réseau « Alliance ».

(Pour prendre rang du 1er février 1941.)

Mesnard (Marc), né le 26 juin 1891.

Réseau « Jade Amicole ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1941.)

Guiard (Lucien), né le 4 mai 1886.

C. — AVEC LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

Réseau « Buckmaster-Antoine ».

(Pour prendre rang du 23 août 1943.)

Poitevin (Joseph), né le 25 septembre 1916.

Réseau « Buckmaster Hercule ».

(Pour prendre rang du 2 novembre 1943.)

Baron (Gisèle), née le 9 juillet 1908.

Réseau « Jove ».

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

Bertrand (Emile), né le 5 mars 1920.

Réseau « Pat O'Leary ».

(Pour prendre rang du 2 février 1944.)

Mesmacque (Marthe), née le 25 décembre 1921.

Réseau « Pernod ».

(Pour prendre rang du 21 avril 1944.)

Virmoux (Charlotte), née le 23 septembre 1895.

Réseau « Sabot ».

(Pour prendre rang du 13 décembre 1943.)

Bartoli (Yvonne), née le 19 septembre 1901.

Réseau « Schelburn ».

(Pour prendre rang du 11 juin 1942.)

Rondel (Mireille), née le 30 avril 1899.

Commission des substances explosives.

Par arrêté du 23 janvier 1957:

M. l'ingénieur général militaire des poudres Douillet est nommé vice-président de la commission des substances explosives, en remplacement de M. l'ingénieur général militaire de 1re classe des poudres Demougin, placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Sont nommés membres titulaires de la commission:

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Darpas, en remplacement de M. l'ingénieur général de l'artillerie navale Linyer de La Barbée, placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée.

M. l'ingénieur en chef des poudres Moreau (Norbert), comme représentant sans voix délibérative de la direction des poudres, en remplacement de M. l'ingénieur général Douillet, nommé vice-président.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 11 décembre 1956, Mlle Briard (Marcelle) a été nommée et titularisée dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 8e échelon), à compter du 2 février 1954.

Par décision en date du 11 décembre 1956, Mme Caplain (Thérèse) a été nommée et titularisée dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 1er échelon), à compter du 2 février 1954.

Par décision en date du 11 décembre 1956, Mme Gélinet (Laurence) a été nommée et titularisée dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 6e échelon), à compter du 2 février 1954.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 15 janvier 1957, sont promus dans le corps des agents administratifs « commissariat et santé »:

A l'emploi d'agent administratif principal de 1re classe.

(Pour compter du 20 février 1957.)

Au choix: M. Denhaut (Henri), agent administratif principal de 2e classe.

A l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe.

(Pour compter du 2 mars 1957.)

A l'ancienneté: M. Dos (Auguste), agent administratif de 1re classe.

A l'emploi d'agent administratif de 1re classe.

(Pour compter du 14 janvier 1957.)

Au choix: M. Frémeaux (Louis), agent administratif de 2e classe.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 janvier 1957:

Sont promus dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

Au grade de technicien chef de travaux de classe exceptionnelle, 1er échelon.

MM. Grall (Emmanuel), technicien chef de travaux, 3e échelon.
Jégo (Valentin), technicien chef de travaux, 3e échelon.

Sont avancés d'échelon dans le corps des techniciens d'études et de fabrications « commissariat et santé »:

MM. Le Borgne (Jean), technicien chef de travaux du 1er au 2e échelon, le 1er janvier 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 15 jours.
Farina (Hubert), technicien, du 6e au 7e échelon, le 1er janvier 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 5 jours.
Fertil (Pierre), technicien, du 6e au 7e échelon, le 5 janvier 1957.
Bourdon (Guillaume), technicien, du 6e au 7e échelon, le 26 janvier 1957.
Chesta (Michel), technicien, du 6e au 7e échelon, le 20 février 1957.
Roudaut (Jean), technicien, du 5e au 6e échelon, le 19 janvier 1957.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date des 16 et 17 janvier 1957:

Sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « commissariat et santé »:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

A l'emploi de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

M. Raud (Marcel), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, avec un reliquat de bonifications d'ancienneté de 4 mois 27 jours.

A l'emploi de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

MM. Bazin (Auguste), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.
Guillotte (Roger), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.
Albertini (Jules), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.
Jolivet (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

Sont avancés d'échelon dans le corps des secrétaires administratifs « commissariat et santé »:

Secrétaires administratifs principaux.

MM. Blanc (François), du 2e au 3e échelon, le 1er janvier 1957.
Huiby (Joseph), du 2e au 3e échelon, le 23 mars 1957.

Secrétaires administratifs de 1re classe.

MM. Grisoni (Césaire), du 3e au 4e échelon, le 1er janvier 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 26 jours.
Lamendour (Augustin), du 2e au 3e échelon, le 4 janvier 1957.
Calvarin (Jean), du 1er au 2e échelon, le 20 mars 1957.
Le Duff (Jean), du 1er au 2e échelon, le 29 mars 1957.

Secrétaires administratifs de 2e classe.

MM. Tixier (Marcel), du 5e au 6e échelon, le 1er mars 1957.
Salvadori (Pierre), du 4e au 5e échelon, le 1er janvier 1957.
Roudaut (Charles), du 4e au 5e échelon, le 3 février 1957.
Davy (Bernard), du 2e au 3e échelon, le 1er janvier 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 15 jours.
Flambard (Arthur), du 2e au 3e échelon, le 19 janvier 1957.
Estradier (Jean), du 2e au 3e échelon, le 16 mars 1957.
Devin (Pierre), du 1er au 2e échelon, le 1er janvier 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 15 jours.
Sanglar (Jean), du 1er au 2e échelon, le 1er janvier 1957.
Guyader (Marcel), du 1er au 2e échelon, le 29 janvier 1957.
Lepley (Jean), du 1er au 2e échelon, le 16 mars 1957.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 12 janvier 1957:

Sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juin 1956.)

M. Morello (Victor).

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. Couty (Roger).

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

MM. Charles (Roger), Lacombe (Ernest), Bertrand (Raphaël).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

MM. Le Huludut (Alphonse), reliquat d'ancienneté: 1 an 11 mois 22 jours.
Le Goff (Auguste).
Reignier (Jacques).

M. Le Huludut (Alphonse), promu à la 1re classe de secrétaire administratif par le présent arrêté, est avancé au 2e échelon pour compter du 9 novembre 1956.

Les arrêtés ministériels des 12 janvier 1951, 29 novembre 1954 et 23 juin 1956 sont annulés en ce qui concerne M. le secrétaire administratif de 2e classe Grimaud. La situation administrative de l'intéressé est reconstituée comme suit:

M. Grimaud (Roger), bonifications pour services militaires: 2 ans 7 mois.
Au 2e échelon du 31 décembre 1950, reliquat d'ancienneté: 7 mois.
Au 3e échelon du 31 mai 1952, majorations pour services militaires: 4 mois 27 jours.
Au 4e échelon du 4 janvier 1954.
Au 5e échelon du 4 janvier 1956.

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à rappel de traitement.

Peintres de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 26 janvier 1957, est nommé peintre agréé du département de la marine pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1957:

M. Louis Chervin.

Sont nommés peintres agréés du département de la marine pour une nouvelle période de trois ans, pour compter du 1er janvier 1957:

MM. Hervé Baille, Luc-Marie Bayle, Fernand Herbo, Pierre Noël, Jean Helleu, Georges Guiraud, Charles Lapicque, Pierre Peron.

Poste aux armées.

Par arrêté du 21 janvier 1957, le militaire de réserve dont le nom suit est classé dans l'affectation spéciale et nommé, pour le temps de guerre, dans le corps spécial de la poste aux armées, au grade d'assimilation ci-après:

Secrétaire de 2e classe.

Grade d'assimilation: adjudant.

M. Toussaint (Bernard-Serge), agent d'exploitation, actuellement en fonction à la poste aux armées en Allemagne.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 17 janvier 1957, M. le lieutenant Sawas (Robert-Ernest-Philippe) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier de réparations de l'armée de l'air n° 625 à Boufarik, en remplacement de M. le lieutenant Joubert (Henry-Léon), appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 28 décembre 1956, sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire à la suite du second concours (terre) ouvert les 25 et 26 juin 1956:

MM. Lansade (Gérard), commis, 4e région militaire.
Signoret (Robert), adjudant-chef, Tunisie.
Gendron (Raymond), sergent, 3e région militaire.
Mlle Aubert (Geneviève), commis, 2e région militaire.
MM. Bourgeois (Marcel), commis, 8e région militaire.
Messiere (Marcel), adjudant-chef, 8e région militaire.
Jubeau (Marcel), commis, 1re région militaire.
Durand (Louis), commis, 4e région militaire.
Damon (Jean), commis, 8e région militaire.
Vigon (Francis), commis, 4e région militaire.
Carayol (Joseph), commis, 7e région militaire.
Delcourt (Paul), commis, 6e région militaire.
Ollivier (Jean), commis, 3e région militaire.
Succo (Eugène), adjudant-chef, 8e région militaire.
Tracol (Jean), employé de bureau, 8e région militaire.
Fontaine (Jean), commis, 1re région militaire.
Bouffartigues (Augustin), agent contractuel, 5e catégorie C, Allemagne.
Pascoet (Pierre), commis, 4e région militaire.
Mlle Havard (Marie-Josèphe), commis, 3e région militaire.
M. Vaucher (Louis), commis, 3e région militaire.
Mme Ouvrard (Jeannine), commis, 10e région militaire.
MM. Vertut (André), commis, 5e région militaire.
Bouaziz (Albert), commis, Maroc.
Mlle Paillet (Simone), commis, 4e région militaire.
M. Duret (Baptistin), commis, 9e région militaire.

La nomination des intéressés prendra effet du 15 décembre 1956 pour les personnels civils et du jour de leur prise de fonctions pour les militaires.

Ces nominations, en ce qui concerne les personnels non titulaires, sont subordonnées au résultat des visites médicales prévues à l'article 10 du décret du 5 août 1947.

Service de santé (armée active).

Par décision ministérielle du 17 janvier 1957, prise sur proposition du comité consultatif de santé des armées:

1° Est nommé professeur à l'école d'application du service de santé militaire, chaire d'hygiène militaire, à compter du 1er janvier 1957: M. le médecin commandant Jarmou (Auguste-Pierre-Henri), agrégé du Val-de-Grâce.

2° Est délégué dans les fonctions de professeur à l'école d'application du service de santé militaire (chaire de chimie appliquée à la biologie et aux expertises dans l'armée), à compter du 1er janvier 1957: M. le pharmacien commandant Delga (Jean), agrégé du Val-de-Grâce.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 janvier 1957, sont inscrits au tableau d'avancement de 1957, pour une nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe, les techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes dont les noms suivent:

Inscription antérieure.

Au titre de la première liste: M. Roecklin (René).

Inscriptions nouvelles.

Au titre de la première liste: MM. Cotton (Robert), Delépine (Emile).

Au titre de la deuxième liste: MM. Besset (Albert), Le Bescam (Louis).

Par arrêté en date du 17 janvier 1957, les agents techniques de l'aéronautique dont les noms suivent ont été intégrés dans le corps de techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, à compter du 1er janvier 1951, dans les conditions indiquées ci-après:

Technicien d'études et de fabrications, 7e échelon.

M. Pidou (Y.-A.), ancienneté du 26 juin 1950.

Techniciens d'études et de fabrications, 5e échelon.

M. Chilaud (M.-J.), ancienneté du 2 octobre 1947.

M. Ragondet (J.), ancienneté du 17 juillet 1949,

M. Bernard (J.), ancienneté du 21 décembre 1950.

Par ce même arrêté, les techniciens d'études et de fabrications, 5e échelon, ont été promus aux échelons supérieurs indiqués ci-après, compte tenu de l'ancienneté qui leur a été attribuée dans leur échelon d'intégration:

M. Chilaud (M.-J.), au 6e échelon de son grade avec une ancienneté reportée au 2 octobre 1950; au 7e échelon de son grade avec une ancienneté reportée au 2 octobre 1953.

M. Ragondet (J.), au 6e échelon de son grade avec une ancienneté reportée au 17 juillet 1952; au 7e échelon de son grade à compter du 17 juillet 1955.

M. Bernard (J.), au 6e échelon de son grade avec une ancienneté reportée au 21 décembre 1953; au 7e échelon de son grade à compter du 21 décembre 1956.

Par arrêté en date du 17 janvier 1957, M. Verdier (Edouard-M.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 février 1957, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

Travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 14 janvier 1957, sont déclarés définitivement admis, à la suite du concours ouvert les 24, 25 et 26 septembre 1956, pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes:

1 MM.	Ferlichi (Marcel).	5 MM.	Lannuzel (Yves).
2	Biger (Alexandre).	6	Besenay (Christian).
3	Périé (André).	7	Juquet (Charles).
4	Quiec (Yves).		

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 21 janvier 1957, sont promus dans le corps spécial de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre, aux grades d'assimilation de:

Payeur principal de 1re classe.
(Grade d'assimilation: colonel.)

MM.
Carour (Roger-Baptiste).
Schmidlin (Marcel-Louis).

Payeur principal de 2e classe.
(Grade d'assimilation: lieutenant-colonel.)

MM.
Aubineau (Marcel).
David (Fernand-Henri).
Lux (Philippe).
Villain (Jean-Paul-Louis).

Payeur particulier de 1re classe.
(Grade d'assimilation: commandant.)

MM.
Blanchard (Louis-Tristan).
Chaume (Jean-François).
Gerbet (Joseph-Marie).
Joyon (Pierre).
Passail (Gabriel-Jean).
Tutenuit (Christian-René-Louis).

Payeur particulier de 2e classe.
(Grade d'assimilation: capitaine.)

MM.
Bourgeon (Maurice-Marie-Aimé-Jean).
Bouyssou (Robert-Antoine-Joseph-Jean).
Chevillot (Georges-Charles).
Devez (Jean-Bertrand-Vincent).
Dubourg (Maurice).
Ferre (Jean-Marie).
Fragola (Charles-Ernest).
Gilet (Roger).
Levacher (Jean-Aimé-Marie).
Poinlane (Jean).
Rivault (Paul-Auguste-Eugène).
Robert (Raymond-Armand).

Payeur adjoint de 1re classe.
(Grade d'assimilation: lieutenant.)

MM.
Bertaux (Robert).
Brillaud (Maurice-Marie-Henri).
Garrigues (Charles).
Gorse (Georges-Henri).
Landreau (Pierre).
Lecq (Hubert).
Michel (Jean-Albert).
Pavard (Jacques-René).
Pavard (Jacques-Gabriel-Louis).
Ramounet (René).
Rey (André-Jean-Marcel).
Wallet (Jean-Maurice).

Payeur adjoint de 2e classe.
(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

M. Guibert (Jacques).

Commis de la trésorerie de 1re classe.
(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

M. Frottier (Pierre).

Listes de déplacement d'office du personnel civil administratif « Comptables des matières » au 1er janvier 1957.

I. — *Personnel qui n'a jamais été déplacé.*

MM.
Hardy (G.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date de titularisation: 1er janvier 1951 (conseiller municipal).
Jauffret (E.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Toulon, date de titularisation: 1er janvier 1956.
Philippe (P.-A.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date de titularisation: 1er janvier 1956.
Mouchel (B.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date de titularisation: 1er janvier 1956 (conseiller municipal).
Tudal (M.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date de titularisation: 1er janvier 1956.
Bellamy (P.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date de titularisation: 1er janvier 1956.
Lemouton (M.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date de titularisation: 1er janvier 1956.
Gosselin (G.), S. A. 2e classe port d'affectation: Cherbourg, date de titularisation: 1er janvier 1956.

II. — *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de deux ans au moins.*

MM.
Le Devehat (C.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient, date de retour au port: 3 janvier 1952.
Kaps (M.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon, date de retour au port: 15 octobre 1952.
Dennebouy (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg, date de retour au port: 30 octobre 1952.
Trojani (P.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Toulon, date de retour au port: 5 novembre 1952.

Listes des demandes de réintégration du personnel civil administratif « Comptables des matières » au 1er janvier 1957.

Personnel en service dans la métropole.

MM.

Even (H.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 13 mai 1953, port demandé: Brest.

Tanguy (E.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg, date d'affectation: 20 septembre 1954, port demandé: Brest.

Menut (Y.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg, date d'affectation: 20 septembre 1954, port demandé: Brest.

Hellégoet (F.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date d'affectation: 20 septembre 1954, port demandé: Brest.

Goarant (R.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 15 février 1954, port demandé: Brest.

Le Livec (E.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Gâvre, date d'affectation: 1er octobre 1955, port demandé: Lorient.

Le Sommier (J.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Guérigny, date d'affectation: 11 juillet 1953, port demandé: Toulon.

Brunou (L.), S. A. 1re classe port d'affectation: Indret, date d'affectation: 12 septembre 1955, port demandé: Cherbourg.

Guinot (A.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Guérigny, date d'affectation: 11 mai 1953, port demandé: Toulon.

Sarrade (J.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Rochefort, date d'affectation: 13 mai 1953, port demandé: Toulon.

Kéromnès (Y.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 6 août 1955, port demandé: Brest.

Richard (L.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Saint-Tropez, date d'affectation: 20 avril 1955, port demandé: Toulon.

Potin (Y.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 18 juillet 1955, port demandé: Brest.

Nicolas (A.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Bordeaux, date d'affectation: 18 juillet 1955, port demandé: Brest.

Morlière (E.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Bordeaux, date d'affectation: 25 février 1956, port demandé: Toulon.

Faoder (C.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Marseille, date d'affectation: 17 mai 1956, port demandé: Lorient.

Le Quéré (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 19 juin 1956, port demandé: Brest.

Salmon (L.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Saint-Tropez, date d'affectation: 25 mai 1945, port demandé: Toulon.

Mialhe (P.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 14 octobre 1953, port demandé: Toulon.

Monnier (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Indret, date d'affectation: 3 septembre 1956, port demandé: Cherbourg.

Valette (P.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 12 janvier 1955, port demandé: Toulon.

Nasica (C.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 1er mai 1953, port demandé: Toulon.

Coat (L.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Toulon, date d'affectation: 1er juillet 1955, port demandé: Brest.

Fagnen (M.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Paris, date d'affectation: 27 novembre 1954, port demandé: Cherbourg.

Liste d'admissibilité du concours de recrutement de personnel féminin de l'armée de l'air (convoyeuses de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957: page 906, 2e colonne, avant: « De La Guéronnière (Marie-France », ajouter: « Chabannes (Marie-Thérèse), Conan (Marie-Hélène), Cousin (Françoise ». (Le reste sans changement.)

Liste de professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1954, page 2383, Industries gazières et électriques:

A. — Organisation générale, 1re colonne, après: « Directeur général adjoint », ajouter: « Secrétaire général »; après: « Directeur de service adjoint », ajouter: « Délégué régional ».

B. — Organisation régionale, A) Production, II) Gaz, 1re colonne, supprimer: « Chef de division gazière et adjoint », et mentionner: « Chef de groupement gazier et adjoint, Chef de groupe gazier et adjoint, Chef du centre autonome de traitement des goudrons et benzols et adjoint ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment son article 49;

Vu l'article 6 de la loi n° 54-1249 du 21 décembre 1954 relative au développement des crédits pour l'exercice 1955 (affaires économiques);

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour l'exercice 1957);

Vu le décret n° 56-1349 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 au titre du budget de l'agriculture;

Vu le décret n° 56-1354 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 au titre du budget des finances (III: Affaires économiques),

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts pour 1957 au ministre des affaires économiques et financières, une somme de 2.112 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 44-24: « Aide à l'exportation de vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non », du budget de l'agriculture.

Art. 2. — Il est ouvert pour 1957 au ministre des affaires économiques et financières un crédit de 2.112 millions de francs applicable aux articles ci-après du chapitre 44-13: « Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles », du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques):

Art. 2. — Liquidation des dossiers:	
Rémunération des vacateurs	3.360.000 F.
Dépenses de matériel	840.000
Art. 3. — Aide à l'exportation des vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non	2.107.800.000
	2.112.000.000 F.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LABRE.

Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Par arrêté du 29 janvier 1957:

M. Lichtenberger, conseiller maître à la cour des comptes, membre de la section des transports et communications de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, est nommé président de ladite section, en remplacement de M. Rivaland, nommé président de chambre à la cour des comptes.

M. Maisonobe, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé membre de la section des transports et communications, en remplacement de M. Lichtenberger, nommé président de ladite section.

Nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris.

Par arrêté en date du 29 janvier 1957, M. Saintoin (Jean-Bruno-René-Charles) est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Saintoin (Jean-Henri), décédé.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté en date du 26 janvier 1957, M. Cordeau (Pierre), commissaire aux prix de 3e classe, 5e échelon, est élevé au 6e échelon de son grade à compter du 8 décembre 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 57-111 du 30 janvier 1957 portant règlement d'administration publique et relatif à l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 24 décembre 1907 relative au recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, modifiée par la loi n° 677 du 25 juin 1942 et la loi n° 46-2162 du 8 octobre 1946;

Vu le décret du 13 octobre 1851 portant règlement sur le service des ponts et chaussées, modifié par les décrets des 28 mars 1852, 25 mai 1926 et 16 novembre 1953;

Vu le décret du 29 juin 1920 substituant au titre de sous-ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées le titre d'ingénieur et ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées);

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) au grade d'ingénieur élève des ponts et chaussées.

Art. 1er. — Le concours pour l'admission au grade d'ingénieur élève des ponts et chaussées, réservé aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, a lieu, tous les ans, à la date fixée par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Un avis inséré au *Journal officiel* six mois avant l'ouverture du concours fait connaître cette date ainsi que le nombre des places mises au concours.

Le secrétaire d'Etat détermine les pièces à produire pour être admis à subir les épreuves, il arrête, sur l'avis du conseil général des ponts et chaussées, la liste des candidats autorisés à raison de leurs services antérieurs à se présenter au concours. Il notifie à chaque intéressé, quatre mois au moins avant l'ouverture du concours, la décision prise à son égard.

Art. 2. — Les épreuves du concours portent sur les mathématiques, la physique et la chimie.

Les épreuves d'admissibilité sont exclusivement écrites.

Les épreuves d'admission sont exclusivement orales.

En outre, lors des épreuves d'admission, les candidats peuvent demander à être interrogés sur l'une des langues allemande ou anglaise.

Un arrêté ministériel, pris après avis du conseil général des ponts et chaussées, déterminera le programme et le règlement de chaque épreuve, ainsi que les coefficients affectés à chaque matière.

Art. 3. — Le concours a lieu devant un jury composé d'un inspecteur général des ponts et chaussées, président, dont la voix est prépondérante en cas de partage, et de sept examinateurs choisis parmi les ingénieurs en chef ou ingénieurs des ponts et chaussées et les professeurs de l'école nationale des ponts et chaussées. Deux de ses membres doivent être pris parmi les ingénieurs issus du corps des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.

Les membres du jury sont nommés chaque année par un arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Le secrétaire d'Etat peut adjoindre au jury des professeurs chargés de noter les épreuves de langues vivantes.

Art. 4. — Le jury arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves orales et celle des candidats définitivement reçus à la suite de ces épreuves.

Art. 5. — Nul ne peut être porté sur la liste des candidats admis à subir les épreuves orales, s'il n'a obtenu au moins les trois cinquièmes du nombre maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves écrites.

Art. 6. — Nul ne peut être définitivement reçu s'il n'a obtenu aux épreuves d'admissibilité et d'admission au moins les deux tiers du nombre maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves obligatoires.

Art. 7. — La nomination au grade d'ingénieur élève des candidats reçus est prononcée par décret, suivant l'ordre de mérite arrêté par le jury.

TITRE II

Classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Art. 8. — L'examen professionnel a lieu tous les ans aux dates fixées par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. La liste des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat admis à se présenter à cet examen est arrêtée par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sur l'avis du conseil général des ponts et chaussées.

Cette liste comprend deux parties.

Les durées des services que devront avoir accomplis, à la date de l'examen, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat depuis leur admissibilité au grade d'ingénieur adjoint seront les suivantes:

a) Pour l'inscription sur la première partie de la liste, douze années de services effectifs, dont cinq années de services actifs en qualité d'ingénieur ou d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat;

b) Pour l'inscription sur la deuxième partie de la liste, vingt-cinq années de services effectifs, dont douze années de services actifs en qualité d'ingénieur ou d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

Pour les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat qui n'auront pas satisfait complètement aux obligations militaires de leur classe de recrutement, la durée de services effectifs de douze ou de vingt-cinq ans exigée sera augmentée de la durée de l'exemption de service militaire actif dont ils auront bénéficié.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme notifie à chaque intéressé, au moins huit mois avant l'ouverture de la session d'examen, la décision prise à son égard.

Art. 9. — L'examen professionnel comporte:

a) Pour les candidats inscrits sur la première partie de la liste:

Des épreuves écrites portant sur les sciences dans leur application à l'art de l'ingénieur et sur le droit administratif;

Des interrogations orales portant sur les sciences dans leur application pratique à l'art de l'ingénieur, la pratique du service, la comptabilité et le droit administratif.

Seuls, les candidats déclarés admissibles après les épreuves écrites, dans les conditions prévues à l'article 11, sont soumis à ces interrogations;

b) Pour les candidats inscrits sur la deuxième partie de la liste:

L'établissement d'un travail personnel portant sur un sujet technique, choisi par le candidat et agréé par le jury prévu à l'article 10, ce travail devant être présenté un mois avant la date de l'examen;

Des interrogations portant sur le travail ainsi établi, la pratique du service, le droit administratif et une matière technique au choix du candidat, comprise parmi celles qui auront été fixées par l'arrêté prévu au dernier alinéa du présent article.

Un arrêté ministériel, pris après avis du conseil général des ponts et chaussées, déterminera le programme et le règlement de l'examen, ainsi que le coefficient affecté à chaque épreuve.

Art. 10. — L'examen est passé devant un jury composé d'un inspecteur général des ponts et chaussées, président, dont la voix est prépondérante en cas de partage, et de sept membres choisis parmi les professeurs de l'école nationale des ponts et chaussées et parmi les ingénieurs en chef, et ingénieurs des ponts et chaussées, dont deux issus du corp des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.

Les membres de ce jury sont désignés chaque année par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 11. — Le jury fixe les sujets des compositions écrites et procède à leur correction. Il se prononce sur l'agrément des sujets de travaux personnels proposés par les candidats inscrits sur la deuxième partie de la liste et note ces travaux.

Après achèvement des épreuves écrites, le jury désigne les candidats inscrits sur la première partie de la liste qui, n'ayant

eu en aucune matière une note inférieure aux trois dixièmes de la note maximum, ont obtenu au moins les cinq dixièmes du nombre maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves écrites. Le jury fait passer les examens oraux à ces candidats, ainsi qu'à tous les candidats inscrits sur la deuxième partie de la liste.

Art. 12. —Après achèvement des épreuves orales, le jury arrête la liste des candidats qui, n'ayant eu, en aucune matière, une note inférieure aux trois dixièmes de la note maximum et ayant obtenu au moins les deux tiers du nombre maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont susceptibles d'être classés.

Art. 13. — La note attribuée à chaque candidat pour les services qu'il a rendus et pour ses aptitudes spéciales est arrêtée par le comité prévu à l'article 5 du décret n° 53-1124 du 16 novembre 1953.

Le comité est saisi des notes données aux candidats pour les épreuves. Il convoque les candidats inscrits sur la liste arrêtée par le jury en exécution de l'article 12 et il prend connaissance des appréciations portées par les supérieurs hiérarchiques de chaque candidat depuis son entrée dans l'administration, ainsi que des mémoires et publications qu'il a pu produire. Il interroge le candidat sur les services et les travaux auxquels celui-ci a participé et lui demande, s'il y a lieu, toutes justifications complémentaires. Il peut entendre les fonctionnaires qui lui paraissent en mesure de formuler un avis sur la valeur du candidat. Il convoque, quand il le juge utile, ou s'il y est invité par le secrétaire d'Etat, les membres du jury.

La note attribuée à chaque candidat par le comité est multipliée par un coefficient egal à la somme des coefficients affectés aux épreuves.

L'addition de ce produit et de la somme des points attribués pour l'ensemble des épreuves donne le total des points obtenus par chaque candidat.

Le tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pour le grade d'ingénieur des ponts et chaussées est divisé en deux parties correspondant respectivement aux deux parties de la liste visée à l'article 8. Il est dressé par le comité d'après le nombre total des points obtenus et dans la limite du nombre de places offertes à l'examen.

Le nombre des ingénieurs inscrits sur la deuxième partie du tableau ne peut dépasser le tiers du nombre total des places offertes.

Nul ne peut être inscrit sur ce tableau s'il n'a obtenu les deux tiers du total de points tel qu'il est déterminé au quatrième alinéa du présent article.

Le tableau de classement est publié au *Journal officiel* après avoir été approuvé par le secrétaire d'Etat.

Art. 14. — Aucun candidat ne peut subir plus de deux fois chacun des examens visés aux paragraphes *a* et *b* de l'article 8 ci-dessus. Le fait d'avoir pris part aux examens du paragraphe *a* ne fait pas obstacle à ce que le candidat se présente à l'examen du paragraphe *b*.

TITRE III

Dispositions communes.

Art. 15. — Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) prenant part au concours d'admission au grade d'ingénieur élève des ponts et chaussées ou à l'examen professionnel continuent à percevoir le traitement intégral afférent à leur emploi pendant la durée du concours. Ils reçoivent de plus, des frais de déplacement calculés d'après les tarifs en vigueur.

Art. 16. — Sont abrogés les décrets des 2 avril 1922, 9 mars 1931, 21 juin 1935, 30 mars 1942, 3 janvier 1945, ainsi que toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 17. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 30 janvier 1957 portant assimilation aux personnels militaires des fonctionnaires et agents du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) susceptibles de bénéficier des allocations créées par la loi du 30 mars 1928.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 23 mai 1929, pris en application des articles 3, 4 et 16 de la loi du 30 mars 1928, et en particulier les dispositions de l'article 10;

Vu le décret du 14 novembre 1929 fixant pour le ministère de l'air des correspondances entre les grades de l'armée et les emplois civils des personnels susceptibles de bénéficier des allocations créées par la loi du 30 mars 1928, modifié par les décrets des 19 août 1936 et 4 septembre 1937;

Vu le décret n° 45-0127 du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics et des transports des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu le décret n° 48-1026 du 22 juin 1948 relatif à la création d'une indemnité attribuée aux personnels techniques de la météorologie nationale effectuant des vols de reconnaissance météorologique;

Vu le décret n° 53-1372 du 30 décembre 1953 relatif à l'administration du fonds de prévoyance de l'aéronautique;

Vu le décret n° 55-1435 du 4 novembre 1955, complété par le décret n° 56-365 du 6 avril 1956, portant attribution d'une indemnité de risques professionnels à certaines catégories de personnel technique du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents civils du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) susceptibles de bénéficier des allocations du fonds de prévoyance de l'aéronautique sont assimilés aux personnels militaires dans les conditions fixées par le tableau ci-après:

ASSIMILATION militaire.	CATÉGORIES DE PERSONNEL CIVIL	RÉFÉRENCE du décret ayant créé l'indemnité perçue par les intéressés.
Officiers.	Secrétaire général à l'aviation civile et commerciale Président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne. Directeur de la navigation aérienne Directeur des transports aériens Directeur de l'école nationale de l'aviation civile Ingénieurs de la navigation aérienne Commandant de réseau aérien Commandant de port aérien Ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne Ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes Commandants d'aérodrome et adjoints	Décret n° 55-1435 du 4 novembre 1955 (art. 1er).
	Instructeurs en vols et contrôleur en vol: Contrôleurs principaux de la navigation aérienne Contrôleurs principaux des télécommunications aériennes	Décret n° 55-1435 du 4 novembre 1955 (art. 4).
	Ingénieurs de la météorologie Ingénieurs des travaux météorologiques (corps métropolitain et d'outre-mer) Adjoints techniques principaux de la météorologie	Décret n° 48-1026 du 22 juin 1948.
Non officiers.	Instructeurs en vol et contrôleurs en vol: Contrôleurs de la navigation aérienne. Contrôleurs des télécommunications aériennes Agents contractuels, 2e catégorie	Décret n° 55-1435 du 4 novembre 1955 (art. 4).
	Adjoints techniques de la météorologie	Décret n° 48-1026 du 22 juin 1948.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions du décret du 14 novembre 1929 modifié en ce qui concerne les fonctionnaires et agents du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Transport par mer des marchandises dangereuses.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu les arrêtés des 12 juillet et 4 août 1954, 4 février, 19 avril, 29 juillet et 10 août 1955 et 16 février, 5 mars, 28 mai et 24 août 1956;

Vu l'avis émis par la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses en sa séance du 21 novembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement pour le transport par mer des marchandises dangereuses est modifié comme suit:

Classe III a, titre II, groupe B1, pages 76, 77, supprimer la rubrique Benzol, Toluol, Benzène, Paraldehyde.

Pages 78, 79, après la rubrique Formiate de méthyle, insérer la rubrique suivante:

Hydrocarbures benzéniques (benzène, toluène, xylène, benzol, toluol, xylol, solvant naphta, etc.).	31301	Inflammable. Légère toxicité.	1	Bidon ou estagnon hermétiquement fermé. Bonbonne .... Fût métallique.	7 p. 100. Idem. Idem.

10 p. 100.	30	.....	50	Sur ou sous le pont.	Sur le pont seulement. Poids brut maximum 1.000 kg.
Idem.	50	Caisse en bois dite « niche à chien ».	100	Idem.	Idem.
Idem.	400	.....	400	Idem.	Interdit.

En tête de la rubrique Hydrocarbures et produits à base d'hydrocarbures de point d'éclair inférieur à 21° C, insérer le mot: « Autres ».

A la rubrique « Mercaptan ordinaire (éthyl mercaptan) et mercaptan méthylique (ligroïne) », supprimer: « ligroïne ».

Après cette rubrique, insérer la rubrique suivante:

Paraldéhyde.	31301	Inflammable, émet des vapeurs irritantes.	M	Bidons ou estagnons hermétiquement fermés. Bonbonne ..... Fût métallique....	10 p. 100. Idem. Idem.

12 p. 100.	30	.....	50	Sur ou sous le pont.	Sur le pont seulement. Poids brut maximum: 1.000 kg.
Idem.	50	Caisse en bois dite « niche à chien ».	100	Idem.	Idem.
Idem.	225	.....	300	Idem.	Interdit.

Classe V, titre II, pages 146-147, Acide lactique, remplacer, dans la colonne 1: « Acide lactique », par: « Acide lactique de concentration supérieure à 40 p. 100 ».

Supprimer dans la colonne 3: « sur la peau ».

Dans la colonne 4, après: « Fût métallique », ajouter: « en alliage résistant à l'acide ».

Pages 148-149, Acide phosphorique, ajouter, dans les colonnes 4 à 10, l'emballage suivant:

Outre en caoutchouc de 1,5 mm d'épaisseur, fermée de façon étanche par bouchon en caoutchouc.	5 p. 100.	68 l.	Chaque outre dans un fût métallique de 0,6 mm d'épaisseur marqué de l'étiquette 101.	100	Idem	Idem

Nomenclature, page 166, remplacer, dans la colonne 1: « Acide lactique », par: « Acide lactique de concentration supérieure à 40 p. 100 (l'acide lactique de concentration n'excédant pas 40 p. 100 n'est pas considéré comme marchandise dangereuse) ».

Page 171, Benzène, remplacer: « Voir benzol », par: « Voir hydrocarbures benzéniques ».

Remplacer le texte de la rubrique Benzol par le suivant:

Benzol. — Voir hydrocarbures benzéniques.			

Page 182, Essence auto, Essence aviation, Essence minérale, Essence de synthèse, Essence de pétrole, Essence de schistes, Essences dites spéciales, remplacer: « Font partie des hydrocarbures de point d'éclair ne dépassant pas 21° C. (Gr. 31 303 et 31 404) », par: « Voir hydrocarbures benzéniques ».

Page 188, après la rubrique Huile pour rouge, insérer la rubrique suivante:

Hydrocarbures benzéniques (benzène, toluène, xylène, benzol, toluol, xylol, solvant naphte, etc.).	III a	78	311 et IV

En tête de la rubrique « Hydrocarbures et produits à base d'hydrocarbures de point d'éclair inférieur à 21° C », insérer le mot: « Autres ».

Page 196, remplacer la rubrique Paraldéhyde par la suivante:

Paraldéhyde	III a	78	311 et IV

Page 204, Solvant naphta, remplacer: « Assimilé au toluol », par: « Voir hydrocarbures benzéniques ».

Page 206, Toluène, remplacer: « Assimilé au toluol », par: « Voir hydrocarbures benzéniques »; Toluol, remplacer: « Voir à Benzol », par: « Voir hydrocarbures benzéniques ».

Page 207, Xylène, remplacer: « Assimilé au toluol » par: « Voir hydrocarbures benzéniques »; Xylol, remplacer: « Assimilé au toluol » par: « Voir hydrocarbures benzéniques ».

Appendice n° 2, article 2, 2°, page 211, remplacer le texte existant par le suivant: « Après chargement d'une marchandise homogène de densité telle que le poids brut obtenu soit égal au poids brut maximum autorisé, la hauteur du centre de gravité au-dessus du plan sur lequel repose le container ne doit pas dépasser les quatre tiers de la plus petite des distances de la verticale du centre de gravité aux côtés du polygone de sustentation ».

Article 4, 1°, remplacer: « acide lactique » par: « acide lactique de concentration supérieure à 40 p. 100 » et supprimer: « benzol ».

Article 5, 1°, page 213-1, ajouter *in fine:* « Un container ou récipient spécial pour gaz comprimés n'est approuvé que pour une ou des marchandises dangereuses déterminées ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

ROGER DUVEAU.

Désignation des membres français du comité mixte prévu à l'article 38 du traité sur le règlement de la question sarroise.

Par arrêté du 28 janvier 1957, sont désignés pour faire partie du comité mixte, créé par l'article 38 du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise:

En qualité de vice-président.

M. Dorges, délégué général aux affaires internationales.

En qualité de membres.

M. Corbin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Lefort, directeur de la région Est de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Debray, conseiller économique à Sarrebruck.

M. Lohier, ingénieur en chef à la Société nationale des chemins de fer français.

Comité central des œuvres sociales.

Par arrêté du 23 janvier 1957, est nommée membre titulaire du comité central des œuvres sociales institué au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, à titre de mère de famille nombreuse, Mme Sautereaux (Simone), secrétaire sténodactylographe au conseil supérieur des transports, en remplacement de Mme Machinot, démissionnaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 30 janvier 1957 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Provence », conjointement et solidairement à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace et à la Société Transworld Petroleum.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la pétition en date du 15 septembre 1955 par laquelle M. Lucien Marrey, président directeur général de la Société d'études pétrolières, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris, 6, avenue Franklin-Roosevelt sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une partie du territoire des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Gard et de Vaucluse;

Vu la demande en date du 6 août 1956 par laquelle la Société d'études pétrolières sollicite que ledit permis soit attribué conjointement et solidairement à la Société de prospection et d'exploitations pétrolières en Alsace et à la Société Transworld Petroleum;

Vu la demande en date du 6 août 1956 par laquelle M. André Demargne, agissant en qualité de président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, et M. Roger Henquet, agissant en qualité de fondateur de la Société Transworld Petroleum, société en formation, sollicitent conjointement et solidairement, au nom des deux sociétés ci-dessus nommées, l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une partie du territoire des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Gard et de Vaucluse, étant entendu que cette demande se substitue à la pétition du 15 septembre 1955 présentée par la Société d'études pétrolières;

Vu les plans, engagements, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu la lettre en date du 19 novembre 1956 par laquelle le président directeur général de la Société Transworld Petroleum informe le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de la formation de ladite société et reprend à son compte les engagements souscrits par M. Henquet;

Vu les statuts et les pièces annexes réglementaires de la Société Transworld Petroleum;

Vu le contrat d'association intervenu le 30 juin 1956 entre Wordwide Petroleum Corporation, Transworld Petroleum et la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention des signataires dans l'utilisation du permis de recherches;

Vu la demande partiellement concurrente présentée le 7 novembre 1955 par la Société des pétroles de Valence;

Vu les pièces des enquêtes réglementaires auxquelles ont été soumises la demande et la demande concurrente;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Marseille en date des 14 et 17 février 1956;

Vu l'avis du préfet de Vaucluse en date du 1er mars 1956;

Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mars 1956;

Vu l'avis du préfet du Gard en date du 14 avril 1956;

Vu l'avis du préfet des Basses-Alpes en date du 23 avril 1956;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu l'avis du conseil général des mines ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, dont le siège est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, et à la Société Transworld Petroleum, dont le siège est à Paris, 6, avenue Franklin-Roosevelt, conjointes et solidaires, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur d'un périmètre portant sur une partie des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Gard et de Vaucluse.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité par une ligne brisée joignant les points suivants:

Point A clocher de la cathédrale d'Apt (Vaucluse).

Point B point géodésique « Volonne I, borne IGN » (Basses-Alpes).

Point C clocher de la chapelle du château du Rousset, point géodésique « Greoux-les-Bains III » (Basses-Alpes).

Point D croix du clocher de l'église Saint-Jean, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Point E intersection des droites:

a) Joignant le point D ci-dessus au clocher de l'église d'Istres (Bouches-du-Rhône);

b) Joignant le phare de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) au signal des Opies, cote 492 (Bouches-du-Rhône).

Point F signal des Opies, cote 492.

Point G intersection de la droite joignant le signal des Opies au clocher de Redessan (Gard) et de la rive gauche du Rhône;

Point H intersection de la droite joignant le clocher de la cathédrale d'Apt (point A) au clocher de l'église Notre-Dame-des-Doms, à Avignon (Vaucluse), et de la rive gauche du Bras du Rhône (bras dont l'axe constitue la limite du département de Vaucluse).

Point I clocher de la chapelle de Beauregard, commune d'Orgon (Bouches-du-Rhône).

Point K, intersection des droites:

a) Joignant le clocher de la cathédrale d'Apt (point A) à l'axe de la tour de l'ancien château de Cadenet, dite Tour-des-Morts (Vaucluse);

b) Joignant le clocher de la chapelle de Beauregard (point I) à la tour de l'Horloge du clocher de Peyrolles-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

A, point de départ.

Entre les points G et H ci-dessus définis, le périmètre suit la rive gauche du Rhône.

Lesdites limites renferment une étendue de 281.700 hectares.

Le permis prendra le nom de « Permis de Provence ».

Art. 3. — Ce permis sera valable pour une durée de quatre ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés, des dépenses effectuées et de l'effort financier souscrit de 460 millions de francs se fera après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_e = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_e}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_e}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_e}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1, la valeur à cette même date et S_e, M_e et G_e la valeur à la date du présente décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (319 articles), également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation servira à évaluer le nouvel effort financier minimum que devra souscrire le titulaire du permis pour avoir droit au renouvellement, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins des préfets des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Gard et de Vaucluse, et aux frais des titulaires du permis, affiché dans les préfectures et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957: page 913, 1re colonne, chapitre « Aéronautique », 16e ligne, au lieu de: « NF L 510 », lire: « NF L 86-510 ».

Attribution du diplôme de conducteur de travaux miniers.

Par arrêté en date du 25 janvier 1957, le diplôme de « conducteur de travaux miniers » a été accordé aux élèves de l'école technique des mines d'Alès ci-après désignés, qui ont suivi les cours de la troisième année complémentaire en 1955-1956:

1 Pujos (Bernard).
2 Rey (Pierre).
3 Marty (Jacques).
4 Spadari (Louis).
5 Dal Zotto (Jean).
6 Gaubert (Hervé).
7 Perrin (Paul).

AGRICULTURE

Décret du 30 janvier 1957 autorisant le service des alcools à consentir des prêts de campagne en vue de l'encouragement de la fabrication de produits non alcoolisés pour l'alimentation humaine à partir du raisin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code général des impôts;

Vu la loi n° 55-1539 du 28 novembre 1955 reportant au 1er septembre 1956 l'application du décret n° 51-1145 du 13 novembre 1951 relatif à la qualification des bouilleurs de cru;

Vu l'article 18 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits mis à la disposition du service des alcools, au titre du compte spécial de la viticulture prévu à l'article 395 du code général des impôts, des prêts pourront être consentis, dans des conditions et suivant des modalités qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, en vue d'encourager la fabrication de produits non alcoolisés pour l'alimentation humaine à partir du raisin.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 30 janvier 1957 autorisant la chambre d'agriculture de la Savoie à percevoir une cotisation extraordinaire au profit de son service technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 515-1;

Vu la demande formulée le 6 juillet 1956 par la chambre départementale d'agriculture de la Savoie et transmise par le préfet de la Savoie le 13 juillet 1956;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture de la Savoie est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1957, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 120 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 120 décimes supplémentaires prévus à l'article 1er est affecté au service technique créé par la chambre d'agriculture de la Savoie en application de l'article 507 susvisé du code rural.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.

Par arrêté du 15 janvier 1957, homologuant une décision de la commission consultative interprofessionnelle du Bureau national interprofessionnel de l'armagnac, le titre de directeur honoraire du Bureau national interprofessionnel de l'armagnac a été décerné à M. Jean Vilatte.

Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.

Par arrêté du 21 janvier 1957, M. Canet, président du syndicat des courtiers en vins de Vaucluse, est nommé membre du comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône, en remplacement de M. Arnaud (Louis), courtier en vins à Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse).

Direction générale des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 24 janvier 1957, Mme Prohin (Adrienne), employée auxiliaire de bureau de l'administration des eaux et forêts à Pau (Basses-Pyrénées), bureaux de la conservation des eaux et forêts, intégrée dans le corps des sténodactylographes de l'administration des eaux et forêts, est titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er juillet 1955.

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 18 janvier 1957, MM. Boëda (Paul), Muller (Camille), Ferri (Roger), Leger (Henri), Fassot (Robert), Guyenard (Marc), Bourges (Marcel), Bernard (Pierre), Boube (Amédée), Condamin (André) et Mullier (André), inspecteurs stagiaires de la répression des fraudes, sont titularisés dans le grade correspondant (1er échelon, indice 252) à compter du 1er novembre 1956.

Liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 596 du code rural et du décret n° 55-667 du 20 mai 1955 portant statut juridique de la coopération agricole.

(Quarante-deuxième liste.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957:

Page 917, 01-346, ajouter à la dénomination: « et canton », donc lire: « Société coopérative centrale laitière de Saint-Rambert-en-Bugey et canton »; après 01-322, lire: « 01-323, Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Champfromier »; 02-133, lire: « Société coopérative agricole de blé de Marle et Behaine ».

Page 919, Côte-d'Or, 24-106, au lieu de: « Villiers », lire: « Villers »; Dordogne, 24-152, ajouter: « en commun » entre « matériel agricole » et « Le Progrès »; 37-329, ajouter: « Siège social: Monthodon ».

Page 920, Jura, après 39-437, lire: « 39-438 ».

Page 921, 39-510, devant « coopérative agricole », ajouter: « Société ».

Page 922, après 47-337, lire. « 47-338 »; 47-346, siège social, lire: « Saint-Sernin-de-Duras ».

Page 923, Tarn-et-Garonne, 82-11, entre parenthèses, lire: « P. R. U. T. E. G. ».

Page 924, Vendée, 85-240, ajouter un « s » à « machine »; dans « Retraits d'agrément », Allier, AB-03-26, après Coopérative agricole, lire: « d'achat »; Aveyron, au lieu de: « 24e liste », lire: « 22e liste »; Cher, 13e liste, lire: « *Journal officiel* du 24 décembre 1917 ».

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 2 février 1957 portant désignation d'un membre du Conseil économique.

Par décret en date du 2 février 1957, M. Léon Robert, président de la Fédération nationale des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré, est désigné en qualité de représentant de l'habitat au Conseil économique.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 2 janvier 1957, ont été mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées, pour une durée maximum d'un an, au titre des articles 99 (§ 3) et 101 de la loi du 19 octobre 1946:

(A compter du 1er décembre 1956.)

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

M. Barchilon, agent d'exploitation à la Redoute (Alger).

(A compter du 24 décembre 1956.)

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

M. Rouyer, contrôleur à Dombasle.

(A compter du 6 janvier 1957.)

En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. Ferrand, chef de section à Paris-Chèques postaux.

En qualité de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. Chabal, inspecteur adjoint à Uzès.
M. Garnier, inspecteur adjoint à Paris-Ligne de l'Est.
M. Hugon, inspecteur adjoint à Arcueil.
M. Maurel, inspecteur adjoint à Nice-R. P.
M. Vachey, contrôleur à Dijon-Quartier du Parc.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

M. Besset, agent principal d'exploitation à Marseille-Place Saint-Ferréol.
M. Daniel, agent principal d'exploitation à Nice-R. P.
M. Enselmoz, agent principal d'exploitation à Villeurbanne.
M. Coustans, agent d'exploitation à Paris-Ligne du Sud-Est.
M. Hervieu, agent d'exploitation à Paris-IX.
M. Jouenne, agent d'exploitation à Paris-Tri n° 1.
M. Petitjean, agent d'exploitation à Paris-Ligne du Sud-Est.

Par arrêtés du 15 janvier 1957:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge, à compter du 18 février 1957: M. Caumont, directeur départemental à Amiens.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge, à compter du 19 février 1957: M. Boyer, directeur départemental à Angers.

A été réintégré, à compter du 1er janvier 1957, à Paris-Lignes souterraines à grande distance: M. Le Gourrierec, ingénieur en chef des télécommunications, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès de l'administration turque des postes, télégraphes et téléphones.

A été réintégré, à compter du 1er mars 1957, et affecté à Draguignan-Résidence Toulon: M. Barroire, inspecteur principal, précédemment à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, pour le service des postes, télégraphes et téléphones de Tunisie.

Par arrêté du 18 janvier 1957, a été réintégré, à compter du 16 février 1957, et affecté à Denain: M. Tintori, receveur hors classe, précédemment à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, pour le service des postes, télégraphes et téléphones de Tunisie.

Par arrêtés du 19 janvier 1957, a été réintégré et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1957: M. Jouve, directeur départemental adjoint, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 28 décembre 1956 en ce qui concerne Mlle Menudet, contrôleur, dont le détachement (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des affaires étrangères prend fin à compter du 16 janvier 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret approuvant le budget des Terres australes et antarctiques françaises pour l'exercice 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1957, au sommaire et page 1045, 2e colonne: au titre, au lieu de: « Décret du 14 janvier 1957 approuvant le budget des Terres australes et antarctiques françaises pour l'exercice 1956 », lire: « Décret du 14 janvier 1957 approuvant le budget des Terres australes et antarctiques françaises pour l'exercice 1957 »; dans les visas, au lieu de: « Vu le budget des Terres australes et antarctiques françaises (exercice 1956) », lire: « Vu le budget des Terres australes et antarctiques françaises (exercice 1957) »; article 1er, au lieu de: « Est approuvé le budget des Terres australes et antarctiques françaises arrêté en recettes et en dépenses pour l'exercice 1956 », lire: « Est approuvé le budget des Terres australes et antarctiques françaises arrêté en recettes et en dépenses pour l'exercice 1957 ».

Administrateurs.

Par arrêté du 22 janvier 1957, M. Cabon (Pierre), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, conseiller technique chargé des questions tourisme en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission à Kampala (Ouganda) du 9 octobre au 2 novembre 1956, pour représenter le territoire à la conférence de la C. C. T. A. sur le traitement des jeunes délinquants et étudier l'organisation du tourisme et du tourisme cynégétique en Afrique orientale britannique.

Par arrêté du 22 janvier 1957, M. Ponge (Jack), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, sous-directeur des finances en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole: 1° du 3 au 15 novembre 1956, afin de participer à une conférence concernant l'application des régimes fiscaux de longue durée; 2° du 1er au 4 décembre 1956.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 décembre 1956, les fonctionnaires de l'enseignement métropolitain dont les noms suivent sont, pendant leur détachement et à compter des dates ci-dessous indiquées, classés dans les corps ci-après désignés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, et rangés aux grades, classes et échelons suivants:

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Corps des professeurs licenciés.

M. Billy (André), 6e échelon, 1er octobre 1955. — Afrique occidentale française.
Mlle Boisson (Huguette), 3e échelon, 1er septembre 1955. — Madagascar.

Corps des adjoints d'enseignement.

Mme Duigou, née Letouher (Jeanne), 5e échelon, 1er octobre 1955. — Afrique occidentale française.

EDUCATION PHYSIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

M. Albaret (Pierre), 2e classe, 23 octobre 1955. — Afrique occidentale française.

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive.

M. Vion (Bernard), 4e échelon, 21 novembre 1955. — Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 janvier 1957, M. Dunant (Eudes), instituteur du cadre métropolitain, titulaire du C. A. I. P. (option France outre-mer), est, pour compter du 6 décembre 1956, veille de son embarquement à destination de l'Afrique équatoriale française, intégré en qualité de stagiaire dans le corps des inspecteurs de l'enseignement primaire du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à la même date à la 4e classe de son nouveau grade avec une ancienneté de classe conservée de 1 an 3 mois 3 jours.

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, M. Perret (Henri), professeur à la faculté de droit de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue de présider les jurys des examens de la 2e session de l'école de droit de Dakar.

La durée maximum de cette mission est fixée à deux semaines.

Jurisconsultes.

Par arrêté du 5 décembre 1956, M. Gouet (Yvon) est nommé jurisconsulte honoraire du ministère de la France d'outre-mer.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 25 janvier 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABDALIAN (Grégoire), Ankara (Turquie), 03-05-24. — 8345×50—06.

AGUILERA (Manuel), Dalias (Espagne), 04-10-16. — 6469×56—11.

AINSA (Joseph), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 05-08-34. — 14712×56—65.

ALEZ (Basile), Paris, 31-03-31. — 14741×55—75.

ALVAREZ, née ROIG, Alginet (Espagne), 15-05-12. — 8996×56—30.

ALVAREZ (Martial), Salas (Espagne), 25-10-17. — 8996×56—30.

ANGEL, née BENBASSA, Constantinople (Turquie), 14-12-01. — 8316×56—75.

ANGEL (Daniel), Constantinople (Turquie), 00-00-00. — 8316×56—75.

ARNAU (Angel), Roni (Espagne), 16-01-13. — 15625×53—65.

ARNAU, née FORO, Servi (Espagne), 08-09-17. — 15625×53—65.

AZZOLA (Antonio), Albino (Italie), 05-10-15. — 14680×49—51.

BAITA (Severina), Sesto Al Reghena (Italie), 19-04-31. — 15006×56—31.

BALEFF (Ganchou), Omarbas (Bulgarie), 15-10-05. — 128×39-91.

BARBIERI (Pietro), Calendasco (Italie), 17-01-20. — 14710×56—13.

BARON (André), Budapest (Hongrie), 11-08-07. — 5628×52—75.

BARUGOLA (Victoria), Trento (Italie), 05-05-36. — 12283×56—13.

BEHAR (David), Constantinople (Turquie), 25-03-97. — 10741×56—74.

BELLES (Carlos), Cuevas de Vinroma (Espagne), 31-01-20. — 21536×51—34.

BELLINI, née CHIAPOLINO, Forgaria (Italie), 23-08-12. — 3515×56—57.

BELLINI (Sisto), Vito d'Asio (Italie), 21-09-13. — 3515×56—57.

BELMONTE (José), Garrucha (Espagne), 09-04-08. — 14255×56—59.

BERK (Alfred), Wolkenstein (Allemagne), 19-09-06. — 891×42—83.

BERTONI (Dominique), Lama Mocogno (Italie), 08-11-16. — 52379×38—06.

BERTONI, née LIVI, Anghiari (Italie), 14-12-18. — 52379×38—06.

BIELA (Joseph), Debno (Pologne), 08-03-14. — 15208×56—47.

BINECK (Wladislawa), Herne (Allemagne), 13-07-14. — 14709×56—42.

BOHORQUE (Francisco), Niebla (Espagne), 09-10-20. — 16273×51—69.

BONO (Roberto), Masino (Italie), 27-09-26. — 2835×51—78.

BONZI (Michèle), San Giovanni (Italie), 17-03-09. — 19611×40—04.

BORGO (Jean), Campertogno (Italie), 16-06-04. — 10297×56—25.

BRAESCU (Dorin), Saveni (Roumanie), 27-02-07. — 5976×54—91.

BRAIBANT, née BAUDOIN, Anthée (Belgique), 10-06-22. — 12454×56—60.

BRAIBANT (Joseph), Havelange (Belgique), 23-09-14. — 12454×56—60.

BUSO (Narcisse), Pravisdomini (Italie), 02-02-16. — 14294×56—33.

BUSO, née PATRIARCA, Reana Del Roiale (Italie), 19-07-20. — 14294×56—33.

CAMARASA (François), Borjas Blancas (Espagne), 29-03-07. — 12991×56—31.

CAPACCIO (Mario), Naples (Italie), 20-02-15. — 14795×56—13.

CARASSALE, née VENTO, Badalucco (Italie), 18-05-03. — 35614×47—06.

CARASSALE (Defendente), Badalucco (Italie), 22-09-03. — 35614×47—06.

GARGNINO, née CIBRARIO, Turin (Italie), 15-11-11. — 8944×56—84.

CARGNINO (Pierre), Ciric (Italie), 23-12-06. — 8944×56—84.

CARLETTO, née GIORDANO, Vernante (Italie), 14-12-09. — 13082×49—06.

CARLETTO (Jean-Marie), Vernante (Italie), 04-02-07. — 13082×49—06.

CASELLAS, née BORDAS, la Garriga (Espagne), 15-02-19. — 1357×52—66.

CASELLAS (Emmanuel), San Quirico de Besora (Espagne), 03-04-18. — 1357×52—66.

CASTAGNETTI, née CACCAMO, Enna (Italie), 15-06-21. — 20886×51—83.

CASTAGNETTI (René), Novara (Italie), 23-01-22. — 20886×51—83.

CASTELLON (José), Mazarron (Espagne), 21-12-09. — 14807×56—92.

CEBOLLERO (Maria-Jésus), Callens (Espagne), 18-06-36. — 15227×56—82.

CHUTNIK (Jozefa), Czarnozyly (Pologne), 14-03-06. — 1158×56—79.

CIPOLLINI (Léon), Marseille (Bouches-du-Rhône), 24-04-05. — 12148×51—69.

CIRIO, née NOVELLO, Vesine (Italie), 20-05-09. — 1965×50—83.

CIRIO (Pierre), San Giorgio (Italie), 25-03-05. — 1965×50—83.

COGIAGHEUSIAN, née KELECHIAN, Tchenguiler-Brousse (Asie mineure), 00-00-21. — 4699×51—75.

COGIAGHEUSIAN (Gulbeng), Ak Chechir (Asie mineure), 00-00-21. — 4699×51—75.

CORFIAS (Emmanuel), Calymnos (Grèce), 20-05-10. — 12404×56—33.

DARDOFF (Yvan), Peroustitza (Bulgarie), 19-02-00. — 4189×52—47.

DELAFUENTE (Maria), Madrid (Espagne), 22-01-31. — 9402×56—69.

DE NARDO (Erminia), Forgaria Nel Friuli (Italie), 21-10-23. — 2631×56—60.

DEGIOANNINI (Battista), Ceva (Italie), 11-02-07. — 7093×40—80.

DELOGU, née MARRONE, Budduso (Italie), 21-09-07. — 12914×34—83.

DELOGU (Jean), Pattada (Italie), 29-09-04. — 12914×34—83.

DEWEVRE (Lucien), Tourinnes-la-Grosse (Belgique), 28-09-01. — 2204×53—06.

DHO (Giovanni), Roccaforte (Italie), 21-12-09. — 17361×54—83.

DHO, née GIORDANENGO, Boves (Italie), 19-07-15. — 17361×54—83.

DI MATTIA, née BIZZARRI, Nocera Umbra (Italie), 25-11-22. — 896×56—57.

DI MATTIA (François), Enna (Italie), 04-01-24. — 896×56—57.

DOMSGEN (Klaus), Berlin (Allemagne), 22-06-34. — 12464×56—75.

DOMSGEN, née FRECH, Fermersleben (Allemagne), 15-12-07. — 29812×48—75.

DOMSGEN (Otto), Magdebourg (Allemagne), 25-05-06. — 29812×48—75.

DYMARSKI (Stanislas), Cegielna (Pologne), 15-03-13. — 10364×49—57.

DYMARSKI, née GALINSKI, Tyble (Pologne), 19-11-18. — 10364×49—57.

ESCUDER, née REYES, Barcelone (Espagne), 30-06-09. — 7126×56—66.

ESCUDER (Antonio), Oran, 05-03-02. — 7126×56—66.

FAORO (Mario), Lamon (Italie), 28-11-23. — 14485×56—06.

FERRATO (Antonio), Sanfront (Italie), 03-07-17. — 24925×38—13.

FEUDO (Giuseppe), Amaseno (Italie), 01-02-20. — 8999×55—42.

FICCHI, née SANCHEZ, Castielfabil (Espagne), 17-12-11. — 14124×56—84.

FLECK (Emile), Mannheim (Allemagne), 23-09-34. — 15001×56—67.

FUSTER (Jesus), Fuente Encarroz (Espagne), 25-09-08. — 11673×56—84.

FUSTER, née PUIG, Fuente Encarroz (Espagne), 09-02-10. — 11673×56—84.

GAGLIARDI (Luigi), Genes (Italie), 21-02-03. — 7310×56—80.

GARAGNOLI (Gino), Citta di Castello (Italie), 12-11-12. — 14141×40—84.

GARCIA (Diego), Cuevas (Espagne), 05-03-10. — 3391×51—09.

GARCIA (Joseph), Ciano (Espagne), 17-10-24. — 4171×51—12.

GARCIA, née GARCIA, Carthagène (Espagne), 16-05-14. — 13931×56—13.

GARCIA, née FERNANDEZ, Santiago de la Espada (Espagne), 07-12-12. — 3391×51—09.

GARZON (José), Madrid (Espagne), 03-06-22. — 7534×53—78.

GERONUTTI (Edda), Motta di Livenza (Italie), 29-07-35. — 12956×56—01.

GESINI (Amerigo), Cagliari (Italie), 24-03-07. — 24596×46—33.

GESINI (Guido), Cagliari (Italie), 09-11-02. — 26802×46—33.

IGELMAN (Jean), Varsovie (Pologne), 15-06-13. — 9827×52—75.

IGELMAN, née FRYDMAN, Varsovie (Pologne), 15-10-18. — 9827×52—75.

GIACOMAZZI, née PILON, San Vito Altagliamento (Italie), 02-08-15. — 12904×56—31.

GIACOMAZZI (Eugènio), San Stino di Livenza (Italie), 01-12-09. — 12904×56—31.

GIMENEZ (Calvo), Junquerra (Espagne), 11-09-03. — 14444×56—24.

GIULIANI (Athos), Bagni (Italie), 03-06-12. — 11503×55—98.

GOICOECHEA, née GARCIA, Véra (Espagne), 07-12-12. — 13884×56—64.

GOICOECHEA (José), Fontarabie (Espagne), 11-06-08. — 13884×56—64.

GOMEZ, née IBANEZ, Milmarcos (Espagne), 28-12-17. — 15003×56—75.

GOMEZ (Carlos), Quintanilla del Rebollar (Espagne), 18-07-08. — 15003×56—75.

GONZALEZ (Felipe), Linares (Espagne), 27-08-16. — 9800×56—14.

GRUNEWALD (Kurt), Astoria (U. S. A.), 02-08-35. — 10701×56—57.

GRUNEWALD (Georges), Weinheim (Allemagne), 16-06-97. — 13901×51—57.

GUTIERREZ (Michel), Madrid (Espagne), 14-11-44. — 14026×56—76.

HANAU (Marx), Saarlouis Roden (Sarre), 26-08-10. — 6573×53—57.

HERNANDEZ (Manuel), Monovar (Espagne), 11-09-19. — 13800×54—78.

HOFMANN (Helmut), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 10-03-27. — 14123×56—75.

HUTTMANN (Kurt), Bucarest (Roumanie), 27-03-37. — 8605×56—75.

INCHAUSPE (Juan), Goizueta (Espagne), 14-10-16. — 8724×56—31.

JACQUEMAI (Robert), Délémont (Suisse), 12-05-20. — 3187×56—75.

JANOVSKY (Grégoire), Yalta (Russie), 20-01-94. — 9730×56—75.

KAISER (Walter), Neuwied (Allemagne), 02-11-07. — 2912×56—99.

KAMBIC (Matija), Gjurgjevac (Yougoslavie), 10-09-07. — 24059×40—33.

KAMINSKI (Jacques), Tczew (Pologne), 26-10-25. — 14857×56—75.

KARBOURSKI (Stéfan), Grebanin (Pologne), 17-08-05. — 14765×56—92.

KAUF (Arthur), Vienne (Autriche), 26-08-00. — 6355×48—75.

KAUF, née SCHAHL, Vienne (Autriche), 14-07-95. — 6355×48—75.

KAZMIERCZAK (Etienne), Pruszkow (Pologne), 15-08-04. — 39569×38—75.

KLASZ (Andor), Tomorkemy (Hongrie), 26-02-22. — 11551×55—98.

KOMPANEIZEFF (Irène), Berlin Charlottenburg (Allemagne), 12-10-31. — 442×56—75.

KOMPANEIZEFF, née STEIN, Moscou (Russie), 26-08-06. — 2585×48—75.

KORDYLAS (Jean), Krzymow (Pologne), 20-10-32. — 16136×56—25.

KORTE (Guillaume), Tunis, 24-01-37. — 14755×56—92.

KUPLEN (Bela), Prosecko (Yougoslavie), 15-12-18. — 11435×56—03.

KURKDJIAN, née NAZARIAN, Aragh (Iran), 06-12-04. — 19852×49—75.

KURKDJIAN (Kegham), Constantinople (Turquie), — 00-00-02. — 19852×49—75.

LA GRECA (Vito), Ravanusa (Italie), 18-10-27. — 14698×56—13.

LA GRECA, née COLLURA, Ravanusa (Italie), 09-02-34. — 14698×56—13.

LACARCEL, née FUENTES, Salobrena (Espagne), 09-09-15. — 9089×56—92.

LACARCEL (Manuel), Algézares (Espagne), 19-05-11. — 9089×56—92.

LAGRASTA (Alphonse), Villard-Bonnot (Isère), 21-09-26. — 661×56—38.

LATCHINOFF, née AZAM, Téhéran (Iran), 24-07-13. — 31754×34—75.

LIBERATO, née DE LUCA, Vacri (Italie), 24-08-19. — 16884×52—84.

LIBERATO (Vittorio), Vacri (Italie), 11-09-22. — 16884×52—84.

LLABRES (Michel), Pina (Espagne), 06-11-06. — 3812×56—66.

LOPEZ (Célia), Utrillas (Espagne), 31-05-36. — 14773×56—69.

LOPEZ, née GORBEA, Pradoluengo (Espagne), 16-08-97. — 14774×56—83.

LOURENCO (Joaquim), Paderne (Portugal), 24-01-97. — 14772×56—69.

LOURENCO, née JACINTO, Loule (Portugal), 29-04-02. — 14772×56—69.

MACKOW, née TILLMANN, Wietze Steinfoerde (Allemagne), 08-12-31, — 13012×56—51.

MACKOW (Stefan), Hysko (Pologne), 25-01-24. — 13012×56—51.

MAERTENS (Jules), Ruddervoorde (Belgique), 09-09-95. — 15210×56—02.

MALICZAK (Pierre), Gluckowo (Pologne), 15-01-01. — 11586×56—59.

MANERO, née QUEROL, Beccite (Espagne), 16-08-16. — 6432×56—88.

MANERO (Daniel), Beccite (Espagne), 23-03-15. — 6432×56—88.

MARC (Giovanni), Bellino (Italie), 28-12-05. — 14493×56—13.

MARC, née ROUX, Bellino (Italie), 17-03-04. — 14493×56—13.

MARCON, née PRIZZON, Vazzola (Italie), 07-02-11. — 13002×55—47.

MARCON (Arnaldo), Roncade (Italie), 03-07-05. — 13002×55—47.

MARTINEZ (Jean), Cherta (Espagne), 29-12-02. — 11184×56—66.

MATTUTINI (Carlo), Carloceto (Italie), 26-01-28. — 5607×56—84.

MELLA, née BESSEGA, Caneva (Italie), 22-05-15. — 15519×56—47.

MELLA (Giovanni), Caneva (Italie), 16-09-09. — 15519×56—47.

MELLONI, née PELIZZARI, Mel (Italie), 08-02-10. — 8754×56—59.

MELLONI (Ange), Baricella (Italie), 14-02-98. — 8754×56—59.

MEYER (Edith), Brême (Allemagne), 12-11-34. — 14744×56—75.

MOREIRA-DE-OLIVEIRA (José), Rebordosa (Portugal), 26-06-06. — 10790×56—59.

MOREIRA-DE-OLIVEIRA, née MOREIRA DAS NEVES, Rebordosa (Portugal), 19-03-23. — 10790×56—59.

MORELLO, née ACCIARO, la Maddalena (Italie), 18-04-15. — 16748×55—58.

MORELLO (Giuseppe), la Maddalena (Italie), 09-07-11. — 16748×55—58.

MOSCHENI (Albert), Rota d'Imagna (Italie), 11-10-98. — 9681×49—78.

MUNOZ (Georges), Llansa (Espagne), 18-06-33. — 11451×56—66.

MUSSIO, née DALMAS, Seste al Reghena (Italie), 17-10-12. — 6358×56—24.

MUSSIO (Primo), Casarsa (Italie), 23-01-08. — 6358×56—24.

NAPIERALA (Félix), Gladbeck (Allemagne), 21-02-12. — 8979×56—62.

NAPIERALA, née ANDRZEJEWSKI, Holsterhausen (Allemagne), 23-02-15. — 8979×56—62.

NATAF (Youssef), Tunis, 05-06-23. — 6051×56—75.

NEBOT, née VERCHILI, Castellon (Espagne), 30-12-18. — 11195×56—93.

NEBOT (Francisco), Villaréal (Espagne), 19-03-16. — 11195×56—93.

NERBONNE, née MAROVELLI, San Romano (Italie), 25-12-00. — 14452×56—78.

NIETO (Diego), Terque (Espagne), 13-05-10. — 14751×56—69.

NOWAK, née NIEDBALA, Wanne (Allemagne), 18-11-13. — 14782×56—62.

ORTIZ (Juan), Huesa (Espagne), 01-02-28. — 6042×54—16.

ORTIZ, née COLL, Barcelone (Espagne), 15-06-35. — 6042×54—16.

OSELIN (Doviglio), Cologna Veneta (Italie), 27-09-17. — 10322×56—38.

OWCARZ (Maria), Varsovie (Pologne), 01-04-10. — 1159×56—79.

PALUCH (Antoine), Miechocin (Pologne), 03-02-91. — 14752×56—75.

PANDER (Konrad), Mysiowice (Pologne), 08-02-24. — 14877×56—62.

PAPPALARDO, née CRESCENZO, Cetara (Italie), 19-04-12. — 2742×53—91.

PAPPALARDO (Nicolangelo), Cetara (Italie), 15-08-04. — 2742×53—91.

PAU (Raymond), Arbeca (Espagne), 29-07-20. — 14781×56—88.

PELLEGRINO (Jacques), Peveragno (Italie), 14-08-38. — 15559×56—83.

PERGAMENT (Chaïm), Varsovie (Pologne), 24-12-01. — 31821×38—75.

PICCININ (Giovanni), Brugnera (Italie), 25-03-14. — 15557×56—47.

PIDUTTI, née CROCI, Strasbourg (Bas-Rhin), 01-07-14. — 14273×56—68.

PIDUTTI (Guerrino), San Daniele del Friuli (Italie), 08-11-08. — 14273×56—68.

PILUTTI (Jean), Rivignano (Italie), 05-09-25. — 13849×56—57.

PIN (Bruno), Colle Umberto (Italie), 29-12-22. — 11682×56—32.

PIN, née CARPENE, Tarzo (Italie), 12-07-24. — 11682×56—32.

PODBYLSKI (Jean), Eickel (Allemagne), 31-08-19. — 15520×56—62.

POLESE, née BALLARIN, Cappella Maggiore (Italie), 27-03-24. — 13360×56—47.

POLESE (Giovanni), Fontanafredda (Italie), 26-05-24. — 13360×56—47.

POLITOWICZ, née FURGALA, Wroblaczyn (Pologne), 15-06-21. — 28237×48—62.

POLITOWICZ (Mieczyslaw), Gulczewsko (Pologne), 01-08-15. — 28237×48—62.

POLSINELLI, née PANTANELLA, Isola del Liri (Italie), 04-11-13. — 15234×55—69.

POLSINELLI (Luigi), Isola del Liri (Italie), 25-07-13. — 15234×55—69.

PONZIO (Joseph), Ferryville (Tunisie), 21-10-26. — 2981×53—91.

PRUSIEWICZ (Tadeusz), Gniezno (Pologne), 25-05-97. — 13801×56—62.

PUDEWILL, née BUSSE, Model (Pologne), 19-07-94. — 6707×56—75.

QUINTANA (Ramon), Jou (Espagne), 05-07-21. — 10546×56—31.

RADAKOVITCH, née HAJEK, Cristior (Roumanie), 22-06-20. — 14185×56—11.

RADAKOVITCH (Lioubomir), Yochan (Yougoslavie), 20-02-06. — 14185×56—11.

REUSS, née KOHLER, Leuthen (Allemagne), 28-02-25. — 6181×54—26.

REUSS (Heinrich), Hochstadt (Allemagne), 03-08-24. — 6181×54—26.

RICO (Juan), Carabanchel (Espagne), 25-02-15. — 10565×53—04.

RIGO (Isidoro), Fontanaffreda (Italie), 04-11-11. — 10176×50—21.

RODRIGUES (Antonio), Guimaraès (Portugal), 20-06-00. — 13553×56—33.

ROMAGNOLI (Luigi), Castiglione dei Pepoli (Italie), 18-02-11. — 6171×56—42.

RUIZ (Francisco), Gergal (Espagne), 11-01-05. — 1555×56—47.

RUIZ, née MEMBRIVE, Gergal (Erpagne), 05-12-05. — 1555×56—47.

SAINTELLIER, née SCHUSTER, Knutange (Moselle), 29-03-17. — 7547×56—57.

SALOMON, née CAHN, Sarrebruck (Sarre), 01-06-25. — 367×56—99.

SALOMON (Louis), Hilbringen (Sarre), 20-08-20. — 367×56—99.

SEMAH (Jean), Sofia (Bulgarie), 26-02-23. — 3677×52—75.

SERRA (Pierre), Masias de S.-Hipolito de Voltrega (Espagne), 08-02-35. — 13809×56—66.

SETTIMI (Giulio), Fabriano (Italie), 31-03-97. — 13346×47—54.

SIMONI (Léo), Cantagallo (Italie), 09-09-17. — 11161×56—20.

SLABIK (Stanislas), Skotnica (Pologne), 04-05-01. — 11077×56—59.

SLABIK, née CRACZIK, Zoffa (Pologne), 30-01-11. — 11077×56—59.

STORK (Justus), Darmstadt (Allemagne), 21-11-03. — 17915×47—75.

STRAGIOTTI (Ernesto), Serravalle Sesia (Italie), 23-02-02. — 14898×56—42.

SUAREZ (Eloina), Gijon (Espagne), 08-03-22. — 5217×56—76.

SULKOWSKI, née KUZKA, Stary (Pologne) 21 05-15. — 11908×56—18.

SULKOWSKI (Joseph), Kisielowka (Pologne), 18-12-13. — 11908×56 18.

SZAMOSI (Alexandre), Mezonyarad (Hongrie), 18-05-23. — 14152×56 —61.

TAKVORIAN (Skon), Constantinople (Turquie), 22-08-02. — 22714×48 —75.

TCHAKAR (Yetvart), Istanbul (Turquie), 00-04-18. — 13634×56—13.

TEGLIA (Quartina), Ponte Buggianese (Italie), 21-06-15. — 13635×56 —13.

TOFFANELLO, née ZEN, San Zenone (Italie), 10-01-15. — 1510×56—31.

TOFFANELLO (Antonio), San Zenone (Italie), 20-07-10. — 1510×56 —31.

TONINI (Auguste), Spresiano (Italie), 11-06-15. — 8144×51—38.

VANELLO (Settimio), Reano del Roiale (Italie), 18-11-10. — 9341×56 —59.

VANMEENEN (Georges), Herseaux (Belgique), 17-12-13. — 11901×56 —59.

VELASCO, née RODRIGUEZ, San Martin del Reyaurelio (Espagne), 17-01-16. — 10011×56—82.

VENTURA (Jean), Sainte-Marie del Bruch (Espagne), 11-01-00. — 14117×56—66.

VERA (Antoine), Carthagène (Espagne), 14-09-22. — 7248×56—69.

VERBEKE, née DELBECQUE, Wytschaete (Belgique), 15-06-07. — 13375×56—59.

VERBEKE (Jérôme), Wytschaete (Belgique), 20-12-07. — 13375×56—59.

VIAPLANA (Marguerite), Barcelone (Espagne), 26-07-38. — 9162×55 —12.

WATKOWSKI, née SORLI, Cervera del Maestro (Espagne), 07-05-25. — 13353×56—34.

WIERTZ (Paul), Grivegnee (Belgique), 18-07-08. — 14657×52—59.

VOHANKA (Joseph), Bychory (Tchécoslovaquie), 30-01-01. — 14729× 38—75.

VOHANKA, née BARTLOVA, Kolin (Tchécoslovaquie), 12-08-08. — 14729×38—75.

WIERTZ, née MOUTON, Beclers (Belgique), 11-03-08. — 14657×52—59.

WOSINSKI, née PRZYSIECKI, Eickel (Allemagne), 17-09-16. — 13817×56—59.

WOSINSKI (Stéphan), Rauxel (Allemagne), 27-07-11. — 13817×56—59.

ZANARDO (Pietro), Mareno di Piave (Italie), 19-03-11. — 13818×56 —32.

ZANARDO, née ROMA, Oderzo (Italie), 06-08-22. — 13818×56—32.

ZANNIER, née RUBIANCO, Castelnuovo del Friuli (Italie), 02-01-20. — 34332×48—83.

ZANNIER (Victor), Clauzetto (Italie), 31-08-07. — 34332×48—83.

ZUPANCIC (Janez), Lubliana (Yougoslavie), 16-05-27. — 15517×56—62.

ZURITA, née NEGRE, Caralps (Espagne), 19-08-04. — 14112×56—66.

ZURITA (Joseph), Iglesuela del Cid (Espagne), 06-10-08. — 14112×56 —66.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

DEWEVRE, née ROGGE, Liévin (Pas-de-Calais), 02-12-97. — 2201×53 —06.

GESINI, née MOREAU, Lormont (Gironde), 09-07-03. — 26802×46—33.

GRUNEWALD, née FISCHER, Montbronn (Moselle), 15-02-04. — 13901×51—57.

HUART, née MAIGNAN, Domfront (Orne), 12-10-92. — 12246×56—35.

VINCENT (Marie), Nonac (Charente), 04-06-83. — 2301×52—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALVAREZ (Myrielle), Nîmes (Gard), 06-06-49. — 8996×56—30.

ALVAREZ (Maria-Teresa), Valence (Espagne), 25-04-46. — 8996×56—30.

ARNAU (Marie-Thérèse), Campan (Hautes-Pyrénées), 26-05-53. — 15625×53—65.

ARNAU (Manuelo), Campan (Hautes-Pyrénées), 10-03-52 — 15625×53 —65.

ARNAU (Daniel), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 26-04-49. — 15625×53—65.

ARNAU (Augustin), Roni (Espagne), 06-09-46. — 15625×53—65.

ARNAU (Angel), Roni (Espagne), 11-09-46. — 15625×53—65.

BELLINI (Cipriano), Vito d'Asio (Italie), 27-10-40. — 3515×56—57.

BELLINI (Irène), Terville (Moselle), 07-04-49. — 3515×56—57.

BRAIBANT (Lucienne), Chevetogne (Belgique), 05-08-47. — 12454×56—60.

BRAIBANT (Henri), Anthée (Belgique), 27-02-46. — 12454×56—60.

BRAIBANT (Marie), Anthée (Belgique), 11-02-45. — 12454×56—60.

BRAIBANT (Marc), Compiègne (Oise), 31-07-55. — 12454×56—60.

BRAIBANT (Thérèse), Compiègne (Oise), 13-11-53. — 12454×56—60.

BRAIBANT (Irène), Namur (Belgique), 09-04-51. — 12454×56—60.

BRAIBANT (Pierre), Chevetogne (Belgique), 19-05-49. — 12454×56—60.

BUSO (Anne-Marie), les Lèves-et-Thoumeyragues (Gironde), 04-03-45. — 14294×56—33.

BUSO (Nadine), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 14-08-53. — 14294×56—33.

COGIAGHEUSIAN (Patrick), Saint-Maurice (Seine), 22-01-51. — 4699×51—75.

DENARDO (Reta), Compiègne (Oise), 06-03-47. — 2631×56—60.

DELOGU (Jean), Fréjus (Var), 20-12-48. — 12914×54—83.

DHO (Jeannot), Flassans (Var), 16-04-44. — 17361×54—83.

DHO (Marie-Thérèse), Flassans (Var), 23-07-38. — 17361×54—83.

DOMSGEN (Pierre), Berlin (Allemagne), 21-02-39. — 29812×48—75.

DOMSGEN (Karin), Berlin (Allemagne), 08-07-37. — 29812×48—75.

FUSTER (Jean), Fuente Encarroz (Espagne), 21-02-47. — 11673×56 —84.

FUSTER (Patricia), Fuente Encarroz (Espagne), 05-05-44. — 11673×56—84.

FUSTER (Jesus), Fuente Encarroz (Espagne), 01-07-40. — 11673×56 —84.

FUSTER (Incarnation), Fuente Encarroz (Espagne), 12-08-38. — 11673 ×56—84.

GIACOMAZZI (Jean), Lévignac (Haute-Garonne), 24-05-46. — 12904×56—31.

GOMEZ (Marie-Hélène), Saint-Denis (Seine), 12-02-52. — 15003×56 —75.

GOMEZ (Louisette), Saint-Denis (Seine), 12-02-52. — 15003×56—75.

GOMEZ (Carlos), Barcelone (Espagne), 24-08-49. — 15003×56—75.

GOMEZ (Joaquina), Barcelone (Espagne), 29-09-47. — 15003×56—75.

IGELMAN (Freda), Varsovie (Pologne), 09-10-40. — 9827×52—75.

INCHAUSPE (Patrice), Milhas (Haute-Garonne), 24-12-51. — 8724×56—31.

INCHAUSPE (Nelly), Milhas (Haute-Garonne), 24-12-51. — 8724×56 —31.

LIBERATO (Bernard), Cavaillon (Vaucluse), 30-09-53. — 16884×52—84.

LIBERATO (Mireille), Cavaillon (Vaucluse). — 15-02-52. — 16884×52 —84.

LIBERATO (Vincenzo), Cavaillon (Vaucluse), 24-08-49. — 16884×52—84.

LIBERATO (Franco), Vacri (Italie), 22-01-47. — 16884×52—84.

LIBERATO (Adelia), Vacri (Italie), 19-05-41. — 16884×52—84.

MACKOW (Pierre), Châlons-sur-Marne (Marne), 20-07-55. — 13012×56—51.

MACKOW (Michel), Pocancy-sur-Marne (Marne), 20-12-53. — 13012×56—51.

MACKOW (Olga), Châlons-sur-Marne (Marne), 22-08-52. — 13012×56—51.

MACKOW (Irène), Châlons-sur-Marne (Marne), 22-01-51. — 13012×56—51.

MARCON (Adriella), Blanquefort (Lot-et-Garonne), 09-03-49. — 13002×55—47.

MARCON (Silvio), Silea (Italie), 13-10-38. — 13002×55—47.

MELLA (Robert), Saint-Pierre-de-Nogaret (Lot-et-Garonne), 28-05-39. — 15519×56—47.

MELLA (Lydia), Lagruere (Lot-et-Garonne), 21-12-45. — 15519×56—47.

MELLA (Violette), Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), 01-35-44. — 15519×56—47.

MELLONI (Louisette), Condé-sur-Escaut (Nord), 13-05-47 — 8754×56—59.

MORELLO (Angelo), la Maddalena (Italie), 01-03-39. — 16748×55—58.

MUSSIO (Max), Saint-Méard-de-Gurcon (Dordogne), 17-05-40. — 6358×56—24.

MUSSIO (Lilian), Fangeaux (Aude), 08-10-36. — 6358×56—24.

NEBOT (François), Biskra (Constantine), 23-09-55. — 11495×56—93.

NEBOT (Marie-Thérèse) (Alger), 18-09-50. — 11495×56—93.

NOWAK (Micheline), Avion (Pas-de-Calais), 27-11-49. — 14782×56—62.

ORTIZ (Lirio), Angoulême (Charente), 09-10-55. — 6042×54—16.

PIN (Christiane), Montiron (Gers), 01-05-56. — 11682×56—32.

PIN (Roger), Montiron (Gers), 10-02-54. — 11682×56—32.

POLESE (Martine), Marmande (Lot-et-Garonne), 07-08-53. — 13360×56—47.

POLESE (Monique), Marmande (Lot-et-Garonne), 13-03-51. — 13360×56—47.

POLESE (Albert), Marmande (Lot-et-Garonne), 20-10-48. — 13360×56—47.

POLSINELLI (Marcelle), Lyon (Rhône), 28-02-56. — 15234×55—69.

POLSINELLI (Guido), Lyon (Rhône), 10-12-53. — 15234×55—69.

POLSINELLI (Anna), Isola Del Liri (Italie), 02-03-49. — 15234×55—69.

POLSINELLI (Antonio), Isola Del Liri (Italie), 03-01-37. — 15234×55—69.

POLSINELLI (Maria), Isola Del Liri (Italie), 14-07-39. — 15234×55—69.

REUSS (Gilbert), Nyons (Drôme), 30-09-52. — 6184×54—26.

RUIZ (François), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 20-04-42. — 1555×56—47.

SALOMON (Patricia), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 06-12-56. — 367×56—99.

SALOMON (Jean), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 02-07-52. — 367×56—99.

SALOMON (Yveline), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 03-11-50. — 367×56—99.

SULKOWSKI (Marie-Thérèse), Bourges (Cher), 27-05-46. — 11908×56—18.

SULKOWSKI (Joseph), Bourges (Cher), 10-01-44. — 11908×56—18.

TOFFANELLO (Regina), Daux (Haute-Garonne), 26-01-49. — 1510×56—31.

TOFFANELLO (Pietro), Daux (Haute-Garonne), 02-01-46. — 1510×56—31.

TOFFANELLO (Elio), Daux (Haute-Garonne), 30-03-44 — 1510×56—31.

VELASCO (Lius), Laguépie (Tarn-et-Garonne), 19-11-51. — 10011×56—82.

VELASCO (Maria-Del-Rosario), Lada de Langreo (Espagne), 30-03-41. — 10011×56—82.

VELASCO (José-Manuel), Lada de Langreo (Espagne), 07-03-45. — 10011×56—82.

WOSINSKI (Christiane), Escautpont (Nord), 13-04-45. — 13817×56—59.

ZANARDO (Geneviève), Courrensan (Gers), 13-03-51. — 13818×56—32.

ZANARDO (Marie-José), Jégun (Gers), 04-09-54. — 13818×56—32.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 2 janvier 1957, M. Miquel (Max) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1957.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1957: page 549, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « à Arras », lire: « à Oran ».

ANNULATION DE NOMINATION

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 8 janvier 1957, la nomination de M. Forestier (Gaston) à l'emploi de casernier du génie stagiaire dans les services extérieurs de la guerre à Arzew (Oran), prononcée par arrêté du 19 septembre 1956, est annulée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du samedi 2 février 1957.

Présents. — MM. Alduy, Apithy, Aubame, Bruelle, Buron, Cheikh (Said-Mohamed), Coquel, Cordillot, Cuicci, Hamon (Marcel), Hénault, Lisette, Liante, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Naudet, Raingeard, Sanglier, Sekou Touré, Senghor, Tietgen (Pierre-Henri), Tsiranana.

Excusé. — M. Demarquet.

Suppéants. — M. Izorni (de M. Antier), M. Gautier (de M. Benoist), M. Guérin (de M. Cermolacce), M. Hamani Diori (de M. Condat Mahaman), Souquès (de M. Devinat), Dia (de M. Douala), M. Savard (de M. Duprat), Monin (de M. Fourcade), M. Charlot (de M. Juskiewenski), M. Le Caroff (de M. Raymond Mondon [Réunion]), Mlle Marzin (de M. Mudry), M. Bayrou (de M. Ouedraogo Kango), Mme Lefebvre (de M. Sidi-el-Mokhtar), M. Lespiau (de M. Tricart), Mme Degrond (de M. Sisscke).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira (local de la commission n° 263):

1° Le mercredi 6 février 1957 de dix heures à onze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les projets de loi relatifs au droits de douane:

N° 3860 sur les pois non décortiqués ni cassés;

N° 3887 sur les graines et huiles brutes de ricin;

La proposition de loi (n° 3846) de M. Naegelen tendant à assurer la représentation des travailleurs intellectuels au Conseil économique.

La proposition de résolution (n° 3798) de M. Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à ne pas utiliser la possibilité, qui lui a été donnée par la loi du 2 août 1956, d'instituer un prélèvement temporaire de 20 p. 100 non déductible, sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1956;

La proposition de résolution (n° 3852) de M. Jean Lefranc relative au circuit témoin dans la distribution des produits alimentaires;

La proposition de résolution (n° 3866) de M. Caillavet tendant à promouvoir une industrie papetière à base de matières premières nationales, notamment de sorgho.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 2853) et le rapport repris (n° 818) relatifs au statut des travailleurs à domicile;

La proposition de loi (n° 3639) de M. Tony Larue tendant à la création d'une école nationale de comptabilité.

III. — Eventuellement, suite de l'examen du rapport de M. Rolland sur les propositions de loi (n°s 873, 1583 et 3165) relatives à l'organisation de la profession comptable.

2° Le jeudi 7 février 1957, à dix heures.

I. — Avis supplémentaire de M. Jean-Paul David sur le rapport supplémentaire (n° 3883) de M. Wasmer sur la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

II. — Rapport de Mme Degrond sur le projet de loi (n° 2855) portant ratification du décret n° 56-893 du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Rolland sur les propositions de loi (n°s 873, 1583 et 3165) relatives à l'organisation de la profession comptable.

IV. — Rapport de Mme Degrond sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 3284) portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3850) de M. Médecin tendant à assurer le reclassement des Français contraints de quitter la Tunisie et le Maroc.

II. — Examen de l'avis de M. Naegelen sur la proposition de résolution (n° 3837) de M. Desson relative au rachat d'Europe n° 1.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 6 février 1957, à neuf heures trente, local de la commission de la presse (n° 230).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3741) de M. Antier (lutte contre la tuberculose bovine, vaccin A. R. T.);

La proposition de loi (n° 3828) de M. Fauchon (profession d'expert rural);

La proposition de loi (n° 3833) de M. Waldeck Rochet (lutte contre la fièvre aphteuse);

La proposition de résolution (n° 3765) de M. Dorgères (lutte contre la fièvre aphteuse);

La proposition de loi (n° 3771) de M. Hernu (gaspillage des bois abattus).

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 2801) (modifiant l'article 812 du code rural), en remplacement de M. de Sesmaisons.

III. — Avis de M. Boscary-Monsservin sur le projet de loi (n° 2863) (travailleurs à domicile).

IV. — Rapport supplémentaire de M. Laborbe sur la proposition de loi de M. Anthonioz et de M. Waldeck Rochet (volaille de Bresse) (n°s 1968, 2022, 3367).

V. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Mehaignerie sur les propositions de loi de M. Pleven (terrains militaires) (n°s 1624, 2578, 2136, 3003).

VI. — Rapport de M. Nisse sur la proposition de loi (n° 2919) de M. Fauchon (défense du beurre fermier).

VII. — Rapport de M. Pelleray sur la proposition de loi (n° 2217) de M. Hénault (défense du beurre fermier).

VIII. — Rapport de M. Le Caroff sur sa proposition de résolution (n° 2842) (défense du beurre fermier).

IX. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur sa proposition de loi (n° 3663) (commission administrative paritaire).

X. — Eventuellement, suite du rapport de M. Bretin sur la proposition de résolution (n° 2600) de M. Vahé (versement compensateur sur le blé).

XI. — Eventuellement, suite du rapport de M. Soury sur la proposition de loi (n° 1884) de M. Pranchère (aliments du bétail destinés aux porcins).

La commission des boissons se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3688) de M. Degoutte (stock de sécurité des vins à appellation d'origine);

La proposition de résolution (n° 3776) de M. Bernard Paumier (reclassement de cantons cidricoles);

La proposition de loi (n° 3867) de M. Pierre Ferrand (sinistrés viticoles).

II. — Protection des enfants contre l'alcoolisme.

III. — Rapport supplémentaire de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 1033) de M. Vincent Badie (clairette du Languedoc).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3332) concernant les sursis d'appel des ouvriers du bâtiment;

La proposition de résolution (n° 3882) concernant la libération des contingents 2 B et 2 C de la classe 1954.

II. — Avis de M. Gaillemin sur la proposition de loi (n° 2340) de M. Roucaute tendant à lever les mesures de forclusion limitant la reconnaissance des droits et titres d'anciens combattants de la Résistance.

III. — Rapport de M. Gaillemin sur la proposition de résolution (n° 3152) de M. Mazier tendant à créer un insigne distinctif en faveur des rescapés des navires torpillés (guerre 1914-1918).

IV. — Rapport de M. Billat sur les propositions de loi (n°s 3218 et 3876) de M. Edouard Bonnefous et de M. Billat concernant les délais à accorder aux appelés, maintenus et rappelés pour le payement d'achats faits à crédit.

V. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 6 février 1957 (local de la commission n° 252):

1° A dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3834) de M. Cogniot (maintien des droits acquis des personnels logés de l'éducation nationale);

La proposition de résolution (n° 3863) de M. Deixonne (rémunération des archivistes départementaux);

La proposition de résolution (n° 3869) de M. Chambeiron (reclassement indiciaire des instituteurs devenus commis d'inspection académique);

Le projet de loi (n° 3881), adopté par le Conseil de la République (protection des sites);

La proposition de résolution (n° 3938) de Mme Rose Guérin (création d'un centre féminin de la métallurgie à la défense);

La proposition de loi (n° 3969) de M. Herriot (commémoration du bimillénaire de Lyon).

II. — Avis de M. Viatte sur le rapport (n° 3693) de M. Leenhardt tendant à la revalorisation des rentes viagères.

III. — Rapport de M. Binot sur les propositions de loi et de résolution (n°s 3667 et 3724) de M. Soustelle et de Mlle Marzin tendant à accorder une indemnité aux enseignants expulsés d'Egypte.

IV. — Questions diverses.

V. — Audition de l'association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public sur la réforme de l'enseignement.

2° A seize heures.

Audition de M. Billères, ministre de l'éducation nationale, sur la réforme de l'enseignement.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Prisset sur la proposition de loi (n° 3875) de MM. Roclore et Prisset tendant à modifier l'article 1er du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (classification des boissons).

II. — Suite du rapport de M. Noël Barrot sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 557 et 1084) de M. Guislain sur la réforme hospitalière.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3873) de M. Pesquet tendant à la création d'un diplôme d'Etat de magnétiseur psychothérapeute.

La commission des finances se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Proposition de loi (n° 3939), modifiée par le Conseil de la République, tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger. — M. le rapporteur général.

II. — Proposition de loi (n° 1445) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à instituer par voie légale le droit à la réparation du préjudice causé aux victimes des vaccinations obligatoires. — M. Marcel David, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 2829) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signés à Paris le 24 décembre 1936 entre la France et la Suède. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi (n° 3703) concernant diverses dispositions relatives au Trésor. — M. le rapporteur général.

V. — Projet de loi (n° 3751) relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.

VI. — Rapport supplémentaire (n° 3865) fait par M. Delabre, au nom de la commission de la production industrielle, sur: 1° le projet

de loi (n° 3577); 2° les propositions de loi (n°s 1110, 1275, 1710, 3141); 3° la proposition de résolution (n° 3399) portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines. — M. Boisdé, rapporteur.

A quinze heures trente.

Audition de M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, sur les propositions de loi tendant à l'application du salaire minimum interprofessionnel garanti aux salariés des professions agricoles et forestières.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3880) adopté par le Conseil de la République, instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur.

II. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de loi (n° 2667) de MM. Gabelle et Villard tendant à permettre l'adoption ou la légitimation adoptive après naissance d'enfants légitimes, d'enfants recueillis préalablement à ces naissances, ainsi que d'enfants abandonnés ou orphelins par suite d'événements de guerre et intégrés dans une famille.

III. — Avis de M. Halbout sur le rapport (n° 3693) de M. Leenhardt sur les propositions de loi relatives à la revision des rentes viagères.

IV. — Rapport de M. Rolland sur le projet de loi (n° 68) adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

V. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 2418) de M. Huel tendant à accorder aux agriculteurs, victimes des événements d'Afrique du Nord, le droit de préemption pour l'achat d'exploitations agricoles.

VI. — Rapport de M. Péron sur la proposition de loi (n° 700) de M. Bettencourt tendant à modifier les articles 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

VII. — Rapport de M. Juvénal sur la proposition de loi (n° 851) de M. Desson tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Communication du président sur les demandes d'auditions relatives à la détermination des crédits qui seront bloqués en vertu de l'article 15 de la loi de finances.

II. — Rapport de M. Mao sur le rapport repris (n° 985) tendant à aligner le taux du prélèvement opéré en faveur de l'action sanitaire et sociale des petits pêcheurs sur celui en vigueur dans le régime salarié.

III. — Rapport de M. Febvay sur le projet de loi (n° 2709) sur l'exercice de la profession de marin.

IV. — Rapport de M. Guitton sur le projet de loi (n° 3086) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 3888) modifiant les articles 24 et 26 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime;

La proposition de résolution (n° 3891) de M. Gravoille tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une attribution de carburant aux pêcheurs plaisanciers;

Le projet de loi (n° 3934) relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes.

VI. — Questions diverses

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 7 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3827) de M. Triboulet définissant les statuts des établissements de conduite automobiles dits « autoécoles »;

La proposition de résolution (n° 3836) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à classer rétroactivement les agents de travaux et les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans la catégorie B, 2e échelon, c'est-à-dire « services actifs » sans modification de l'âge limite actuel du départ en retraite;

La proposition de loi (n° 3840) de M. Tony Larue instituant, dans le cadre de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 et de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, un corps permanent de surveillants des ponts et chaussées;

La proposition de loi (n° 3874) de M. Gilles Gozard tendant à l'institution d'un fonds spécial pour le développement et l'amélioration de l'équipement touristique réceptif.

II. — Examen de rapports:

De Mme Prin sur la proposition de loi (n° 3019) de M. Barthélémy étendant le bénéfice de la classification en catégorie B pour la détermination de l'âge et du calcul du droit à la retraite à toutes les catégories de personnels travaillant dans les centres de tri postaux;

De M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 2899) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à reviser les indices des agents d'exploitation et des agents des installations des postes, télégraphes et téléphones;

De M. Anthonioz sur le projet de loi (n° 2822) ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956, relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin;

De M. Anthonioz (n° 3665) sur les propositions de résolution et la proposition de loi (n°s 3477, 3573, 3773) de MM. Pierre Meunier, Jean Lainé et Hersant concernant l'aide à l'hôtellerie.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira (local de la commission, n° 264):

1° Le mardi 5 février 1957, à seize heures.

Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 3992) de M. Marcel Thibaud, tendant à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que des usines du cycle de Saint-Etienne puissent continuer leur activité et maintenir l'ensemble des personnels dans leur emploi.

2° Le mercredi 6 février 1957, à dix heures trente.

I. — Rapport de M. Pelissou sur sa proposition de loi (n° 1074) tendant à accorder le bénéfice de toutes les primes aux ouvriers mineurs cessant le travail le jour des obsèques des victimes d'accidents mortels dans les mines.

II. — Rapport de M. Brard sur la proposition de résolution (n° 3715) de M. Moynet tendant à accorder, sur le plan du ravitaillement en essence, des facilités aux militaires rentrant d'Afrique du Nord.

III. — Avis de M. Gautier-Chaumet sur le projet de loi (n° 3703) concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3803) de M. François-Benard tendant à attribuer aux acquéreurs de tracteurs, motoculteurs, moteurs fixes à usages agricoles, neufs ou d'occasion, au moment de l'achat, un contingent de carburant équivalent à cinq litres d'essence par cheval-vapeur;

La proposition de résolution (n° 3835) de M. Hubert Ruffe tendant à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement prioritaire de l'agriculture en carburant;

La proposition de résolution (n° 3845) de M. Calas tendant à prendre toute initiative en vue de s'opposer à tout licenciement, d'obtenir le maintien en activité de l'usine à gaz d'Agde et d'aboutir dans les plus brefs délais à la prise en charge de cette usine par Gaz de France;

La proposition de résolution (n° 3847) de M. Jean Lainé tendant à accorder aux soldats d'Afrique du Nord permissionnaires une attribution d'essence exceptionnelle;

La proposition de loi (n° 3861) de M. Gaborit tendant à modifier les articles 23 et 45 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

V. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 3198) de M. Gabelle tendant à rapporter le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 6 février 1957, à onze heures (local de la commission n° 251):

I. — Rapport de M. Buron sur la décision, modifiée par le Conseil de la République (n° 3898) concernant le décret du 13 novembre 1956, relatif aux sociétés mutuelles de développement.

II. — Rapports de M. Cuicci sur les décisions, modifiées par le Conseil de la République, concernant:

Le décret du 13 novembre 1956 (n° 3896) relatif au placement des fonds des caisses d'épargne;

Le décret du 13 novembre 1956 (n° 3897) relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne;

Le décret du 13 novembre 1956 (n° 3899) relatif à la législation des sociétés à responsabilité limitée;

Le décret du 13 novembre 1956 (n° 3900) concernant la législation sur les sociétés.

III. — Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine.

IV. — Questions diverses.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) se réunira le jeudi 7 février 1957, à quinze heures trente (local du 5e bureau):

Audition de M. Max Hymans, président du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France sur la gestion et la situation financière de cette entreprise.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 5 février 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Sixième bureau:

Territoire du Moyen-Congo (1re section): élection de M. Jean Michelin, en remplacement de M. Jean Coupigny, démissionnaire. (M. Michel Yver, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour assurer un ravitaillement normal de la Côte française des Somalis et les relations entre Djibouti et la métropole pendant que la navigation sur le canal de Suez sera interrompue (n° 815).

II. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, comment il explique qu'une déclaration officielle erronée sur la situation des forces de débarquement anglo-françaises à Port-Saïd ait été diffusée, le 7 novembre, par la radiodiffusion-télévision française, jusqu'à près de vingt-deux heures, bien que démentie par le commandement interallié, puis à la Chambre des communes à seize heures. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter, à l'avenir, que l'opinion française soit induite en erreur par un service public (n° 816).

III. — M. Michel Yver, à la suite des récents événements du Moyen-Orient, qui ont démontré avec évidence que, quand les intérêts de la France sont seuls en cause, nos éventuels partenaires européens, notamment la Belgique, l'Allemagne et l'Italie, ne se sentent nullement solidaires de notre pays, à la suite des informations d'après lesquelles serait envisagée par certains la création d'un arsenal nucléaire européen, demande à M. le président du conseil de bien vouloir préciser que la France conservera, quoi qu'il arrive, une totale liberté d'approvisionnement et de fabrication en matière atomique à destination militaire et une totale liberté d'utilisation de cet arsenal, faute de quoi son indépendance, que la création de celui-ci avait pour but de restaurer, serait en fait gravement menacée (n° 829).

IV. — M. Michel Yver demande à M. le président du conseil s'il est exact qu'il est maintenant envisagé de créer une usine européenne de séparation des isotopes d'uranium destinée à fournir de l'uranium enrichi pour des fins militaires. Une telle réalisation ayant pour résultat, sinon pour objet, de décourager la France d'entreprendre la construction d'une usine nationale, il lui demande également, dans ce cas, comment serait assuré à la France un approvisionnement libre et suffisant d'uranium enrichi pour qu'elle puisse créer l'arsenal nucléaire qui lui fait défaut et dont les derniers événements ont démontré l'urgente nécessité (n° 830).

V. — M. Maurice Walker expose à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population que, le 9 avril 1955, a été votée la loi n° 55-402 portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire. Aux termes de cette loi, un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis dix-huit mois, il n'a pas été tenu compte du désir du législateur et la situation de ce personnel demeure inchangée. Pour pallier les difficultés de recrutement de personnel qualifié, causées par la non-application de cette loi, pour permettre de faire face aux besoins créés par la situation actuelle qui réclame plus d'assistantes sociales pour aider vieillards, enfants, Nord-Africains, émigrés à réinstaller en France, écoles, dispensaires, hôpitaux, etc., il lui demande dans quel délai le pouvoir exécutif compte donner suite à la loi n° 55-402 (n° 839).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la présidence des tribunaux aux armées stationnés en Allemagne et du tribunal de cassation aux armées. (Nos 99 et 304, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission de la défense nationale; et n° 331, session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Kalb, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 66 du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 du code de justice militaire pour l'armée de mer. (Nos 100 et 303, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission de la défense nationale; et n° 332, session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Kalb, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles des codes de justice militaire pour l'armée de terre et l'armée de mer. (Nos 111 et 305, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un ordre du Mérite militaire. (Nos 110 et 310, session de 1956-1957. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

7, 8, 9. — Discussion des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale: 1° portant règlement définitif du budget de l'exercice 1948; 2° portant règlement définitif du budget de l'exercice 1949; 3° portant règlement définitif du budget de l'exercice 1950. (Nos 92, 93, 94 et 323, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi du 11 août 1943 » relatif au contrôle douanier en vue d'en revenir à la législation antérieure. (Nos 479, session de 1955-1956, et 319, session de 1956-1957. — M. Naveau, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. (Nos 117 et 262, session de 1956-1957. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et M. Edgard Pisani, rapporteurs de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 328, session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur; et n° 330, session de 1956-1957, avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Descours-Desacres, rapporteur; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Louis André, rapporteur; et n° 333, session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — M. Bousch, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 6 février 1957, à quinze heures trente (local n° 221):

I. — Rapport de M. de Montullé sur le projet de loi (n° 238, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, réglementant la colombophilie civile.

II. — Rapport de M. Parisot sur le projet de loi (n° 77, session 1956-1957) relatif aux cadres d'aspirants de réserve des services de santé des armées.

III. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 311, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à un contingent de Légion d'honneur et de médailles militaires (opérations d'Afrique du Nord).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 février 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer. (Nos 3 et 219, session 1956-1957. — M. Dumas, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française. (Nos 161 et 220, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur.)

Convocation de commission

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 6 février 1957, à quinze heures (local C 14), palais de l'Union française:

I. — Proposition n° 19, session 1956-1957) relative aux mesures propres à assurer l'équilibre économique et social des Antilles. — Discussion du projet de rapport de M. Duval, rapporteur pour avis.

II — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition (n° 170, session 1956-1957) concernant les crédits pour les sociétés mutuelles de développement rural;

La proposition (n° 213, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des besoins de l'Union française en matière d'énergie nucléaire.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'extrait de quebracho originaire et en provenance d'Argentine et du Paraguay.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents pour l'importation d'extrait de quebracho originaire et en provenance d'Argentine et du Paraguay (n° 32-01 C du tarif douanier).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences, établies sur formule modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les marchandises visées par le présent avis doivent être originaires et en provenance du même pays et le règlement doit être effectué dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, en complément de l'avis du 5 octobre 1955, d'un contingent d'importation d'appareils de conditionnement d'air et de ventilation (nos du tarif douanier: 84-12 et 84-50 O, poste n° 78).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., concernant ces produits seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 19 février 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de volailles mortes originaires et en provenance de Yougoslavie.

Comme suite aux indications du titre III de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 28 août 1956, les importateurs sont avisés de l'ouverture d'un contingent de volailles mortes originaires et en provenance de Yougoslavie (poste 5 de l'accord commercial, n° 02-02 du tarif douanier).

Les demandes de licence d'importation, établies sur formules modèle A. C. et obligatoirement accompagnées des contrats passés postérieurement à la date de publication du présent avis entre les organismes de vente yougoslaves et les importateurs français, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 19 février 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de Yougoslavie.

Le poste 29 « Houblon » de l'accord commercial franco-yougoslave ouvert par un avis publié au *Journal officiel* du 3 octobre 1956 n'étant pas épuisé, les importateurs sont informés de la mise en répartition, selon la procédure de l'examen au fur et à mesure, du reliquat disponible (n° du tarif douanier: 12-06 A).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 19 février 1957.

Elles devront porter uniquement sur des houblons fins de Slovénie-Styrie et être obligatoirement accompagnées d'un contrat établi par l'organisme de vente yougoslave et spécifiant la qualité, l'année de la récolte ainsi que l'origine de la marchandise.

Avis aux importateurs français ayant l'exclusivité de vente en Sarre de produits originaires et en provenance des autres parties de la République fédérale d'Allemagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1957:

Page 825, 2e colonne (numéros du tarif douanier):

Poste 176, au lieu de: « 84-23 Aa », lire: « 84-23 Ab » (le n° 84-23 Aa est compris dans le poste 242).

Poste 178, au lieu de: « 84-23 A ex c », lire: « 84-23 A ex d ».

Poste 179, au lieu de: « 84-23 A ex d », lire: « 84-23 A ex e ».

Poste 180, au lieu de: « 84-23 A ex e », lire: « 84-23 A ex f ».

Poste 190, au lieu de: « 84-57 E ex i, ex j », lire: « 84-17 E ex i, ex j ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1957:

Page 1020, 2e colonne, au lieu de: « Poste 413 - Numéros du tarif douanier 21-01 ex A, ex B », lire: « Poste 433 - Numéros du tarif douanier 21 01 ex A, ex B » (le reste sans changement).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis relatif au concours ouvert en 1957 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, des mines de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique, du génie maritime.

Un concours commun s'ouvrira le 16 mai 1957 pour l'admission d'élèves français et d'élèves étrangers aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, des mines de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique, du génie maritime

Le nombre maximum d'élèves à recevoir est fixé à:

ÉCOLES	FRANÇAIS	ÉTRANGERS ET ASSIMILÉS
Des mines de Paris	54	N'est pas fixé à l'avance.
Des mines de Saint-Etienne	50	5
Des mines de Nancy	45	N'est pas fixé à l'avance.
Aéronautique	50	Idem.
Génie maritime	8	Idem.

Les demandes des candidats seront adressées avant le 1er mars 1957 au directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Le programme des connaissances scientifiques exigées est le même que celui du concours d'admission à l'école polytechnique en 1957.

L'instruction détaillée relative notamment aux pièces à joindre à la demande d'admission, aux modalités du concours et à la nature des épreuves devra être demandée par les candidats au secrétariat de l'école nationale supérieure des mines de Paris, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e).

AGRICULTURE

Avis relatif aux conditions générales de cession des maïs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1957: page 880, 2e colonne, 31e ligne, article 5 (§ d), au lieu de: « avec majoration de 15 F par point », lire: « avec majoration de 15 F par tranche de dix points ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Grands Magasins de Nouveautés « AUX DEUX PASSAGES »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 65.340.000 F, DONT 500.000 F REMBOURSÉS

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 34-36, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

R. C. : Lyon 54-B 700.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté sur le marché 47 obligations, chiffre prévu au tableau d'amortissement pour le 1er février 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Tirage du 6 janvier 1949.

499 500

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine 55-B 999.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 avril 1945 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 3.750.000 F, consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 16 avril 1956 au 17 avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

SOCIETE ANONYME DES CAVES ASSOCIEES

CAPITAL : 85.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ROQUEFORT (AVEYRON)

R. C. : Saint-Affrique n° 54-B 5.

Obligations 6 3/4 0/0 1953 de 10.000 F.

Quatrième tirage d'amortissement effectué le 21 janvier 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 83 obligations sorties à ce tirage** (83 titres ayant été rachetés d'autre part, en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
290 à 374	1956	10.033
489 à 571	1955	10.024
1.970 à 2.052	1957	10.060

Les obligations amorties en 1957 seront remboursables à partir du 1er mars 1957.

Société Française des Pétroles Serco

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 825.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE WASHINGTON, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 5230.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Quinzième amortissement du 1er mars 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 486 obligations sorties au tirage du 15 janvier 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er mars 1957 ;**

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 40	57	3.341 à 3.360	57	5.441 à 5.460	56
41 à 60	57	3.421 à 3.440	56	5.561 à 5.580	56
61 à 80	56	3.481 à 3.500	56	5.661 à 5.680	57
101 à 120	54	3.801 à 3.820	57	5.681 à 5.700	57
141 à 160	57	3.821 à 3.840	56	5.741 à 5.760	55
341 à 360	57	3.841 à 3.860	56	5.821 à 5.840	56
401 à 420	55	3.901 à 3.920	57	5.841 à 5.860	56
421 à 440	55	3.981 à 4.000	57	5.881 à 5.900	55
461 à 480	56	4.001 à 4.020	56	6.061 à 6.080	53
501 à 520	57	4.041 à 4.060	56	6.081 à 6.100	56
521 à 540	55	4.061 à 4.080	56	6.121 à 6.140	53
861 à 880	54	4.141 à 4.160	55	6.161 à 6.180	54
921 à 940	55	4.181 à 4.200	57	6.181 à 6.200	56
941 à 960	57	4.201 à 4.220	57	6.201 à 6.220	57
961 à 980	56	4.241 à 4.260	57	6.341 à 6.360	56
1.001 à 1.020	57	4.261 à 4.280	56	6.361 à 6.380	57
1.061 à 1.080	57	4.281 à 4.300	56	6.501 à 6.520	57
1.121 à 1.140	57	4.301 à 4.320	57	6.581 à 6.600	56
1.281 à 1.300	56	4.321 à 4.340	56	6.601 à 6.620	57
1.321 à 1.340	57	4.381 à 4.400	57	6.681 à 6.700	56
1.421 à 1.440	56	4.421 à 4.440	57	6.701 à 6.720	56
1.641 à 1.660	57	4.441 à 4.460	55	6.781 à 6.800	57
1.721 à 1.740	55	4.461 à 4.480	56	6.801 à 6.820	56
1.761 à 1.780	57	4.501 à 4.520	56	6.821 à 6.840	57
1.841 à 1.860	56	4.541 à 4.560	53	6.881 à 6.900	56
1.881 à 1.900	53	4.601 à 4.620	57	6.901 à 6.920	55
1.941 à 1.960	54	4.661 à 4.680	57	6.981 à 7.000	56
1.981 à 2.000	56	4.761 à 4.780	57	7.041 à 7.060	57
2.041 à 2.060	56	4.781 à 4.800	56	7.061 à 7.080	57
2.061 à 2.080	57	4.821 à 4.840	57	7.201 à 7.220	57
2.141 à 2.160	56	4.841 à 4.860	57	7.241 à 7.260	53
2.161 à 2.180	56	4.921 à 4.940	57	7.261 à 7.280	56
2.261 à 2.280	54	4.941 à 4.960	57	7.281 à 7.300	55
2.341 à 2.360	57	4.961 à 4.980	57	7.301 à 7.320	57
2.401 à 2.420	57	4.981 à 5.000	57	7.381 à 7.400	57
2.461 à 2.480	57	5.001 à 5.004	56	7.421 à 7.440	57
2.581 à 2.600	56	5.101 à 5.120	57	7.461 à 7.480	57
2.641 à 2.660	56	5.121 à 5.140	56	7.481 à 7.500	57
2.781 à 2.800	57	5.141 à 5.160	57	7.501 à 7.520	56
2.821 à 2.840	57	5.181 à 5.200	56	7.561 à 7.580	57
2.921 à 2.940	57	5.221 à 5.240	54	7.581 à 7.600	56
3.001 à 3.020	57	5.301 à 5.320	55	7.841 à 7.860	57
3.121 à 3.140	57	5.321 à 5.340	56	7.921 à 7.940	57
3.161 à 3.180	56	5.341 à 5.360	57	7.941 à 7.960	56
3.181 à 3.200	55	5.361 à 5.380	57	7.981 à 7.999	55
3.201 à 3.220	55	5.381 à 5.400	57	8.000	57
3.281 à 3.300	55	5.421 à 5.440	55		

Société d'Electricité Régionale des Cantons de Lassigny et limitrophes

SOCIÉTÉ ANONYME A PERSONNEL ET A CAPITAL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 48, RUE DE PARIS, A NOYON (OISE)

R. C. : Compiègne 5092.

Liste des 79 obligations 4,50 0/0 1931 sorties au vingt-deuxième tirage du 19 janvier 1957.

48	69	83	96	98	1.012	1.032	1.035	1.077	1.104
100	113	148	155	168	1.129	1.134	1.153	1.165	1.170
171	194	218	245	255	1.182	1.190	1.200	1.266	1.268
268	274	276	292	327	1.321	1.336	1.428	1.429	1.452
367	444	521	539	543	1.551	1.554	1.568	1.572	1.585
553	632	635	691	696	1.603	1.626	1.627	1.634	1.673
709	733	768	799	924	1.685	1.705	1.726	1.734	1.735
937	952	960	996	1.001	1.752	1.833	1.868	1.878	

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

9	27	55	67	91	1.206	1.210	1.248	1.277	1.302
97	308	381	413	417	1.307	1.341	1.357	1.358	1.363
421	442	447	487	534	1.368	1.431	1.449	1.493	1.495
544	545	558	581	675	1.582	1.618	1.629	1.630	1.646
708	753	766	776	785	1.650	1.667	1.686	1.689	1.694
788	802	803	936	939	1.721	1.725	1.736	1.737	1.770
953	992	1.004	1.037	1.049	1.772	1.773	1.785	1.794	1.795
1.050	1.056	1.065	1.071	1.083	1.796	1.797	1.837	1.839	1.841
1.093	1.094	1.100	1.118	1.120	1.842	1.866	1.875	1.885	1.888
1.124	1.125	1.156	1.157	1.161	1.891	1.893	1.894	1.903	1.913
1.167	1.169	1.193	1.197	1.205	1.917	1.920			

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

PLACE VOLTAIRE, SEDAN

R. C. : n° 55-B 5.

Obligations 4,25 0/0 1943.

La Grande Brasserie ardennaise, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4,25 0/0 1943 de 2.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachat, et informe les porteurs que, par conséquent, le tirage prévu pour l'amortissement au 1er mars 1957 n'aura pas lieu.

Le conseil d'administration.

EMPRUNT TUNISIEN 6 0 0 1952

Les porteurs de titres de l'emprunt tunisien 6 0/0 1952 avril 1952 (premier emprunt de consolidation des bons d'équipement) sont informés qu'il a été procédé au ministère des finances, à Tunis, au cinquième tirage au sort de quatre mille cent huit (4.108) titres de l'emprunt susvisé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 octobre 1952 (23 moharrem 1372) (*Journal officiel tunisien* n° 89 du 4 novembre 1952).

Le numéro tiré au sort a été le numéro vingt-six mille quatre cent treize (26.413).

Les titres amortis sont les suivants :

Du numéro vingt-six mille quatre cent treize (26.413) au numéro trente mille cinq cent vingt (30.520) inclus.

SOCIETE NORMANDE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE SAINT-GABRIEL, CAEN

R. C. : Caen 55-B 20.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Premier tirage d'amortissement effectué le 22 janvier 1957.

Liste numérique des 142 obligations sorties à ce tirage (141 titres ayant été rachetés d'autre part en vue de cet amortissement).

2.075 à 2.216

Les obligations sorties au tirage du 22 janvier 1957 seront remboursables à partir du 1er mars 1957, à raison de 10.521 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 mars 1956.*)

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 73392.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue au 1er mars 1957 pour la neuvième tranche d'amortissement de cet emprunt.

A l'exception du premier amortissement du 1er mars 1949 réalisé en partie par rachats en Bourse et par tirage (tous les numéros sortis ont été présentés au remboursement), tous les amortissements antérieurs à la neuvième tranche ont été effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS GINDRE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 104, RUE HÉNON, A LYON

Registre du commerce : Lyon n° 5610 B.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Dixième amortissement du 1er mars 1957.

Numéros de la série comprenant les 29 obligations sorties au tirage du 15 janvier 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er mars 1957.

697 à 725

Les amortissements précédents ont eu lieu par rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ETABLISSEMENTS JENNY FRERES & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.062.500 F

SIÈGE SOCIAL : AUDINCOURT (DOUBS)

R. C. : Montbéliard n° 304.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 22 décembre 1956, a décidé le remboursement intégral de toutes les obligations 3 0/0 1933 à la date du 31 décembre 1956.

En conséquence, les titres sont remboursables au nominal, augmenté des intérêts au 31 décembre 1956, au siège social, à Audincourt, depuis cette date.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Sejmovoski (Stéphane), né le 26 novembre 1932 à Lyon (2e), employé, demeurant à Villeurbanne, 167, rue du 4-Août, chez Mme Garnier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marion.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Henri Fellonneau, licencié en droit, avoué, 4, rue de Cheverus, Bordeaux.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Bordeaux en date du 4 janvier 1957, rendu sur la requête présentée au nom de M. Georges-Jules Gouget, demeurant à Paris (3e), rue des Vertus, n° 7, hôtel du Cantal, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Jean-Baptiste Dupey, en son vivant chef de dépôt principal, demeurant à Cenon, rue de l'Yser, n° 3, décédé en son domicile le 31 mai 1942, et avant d'y faire droit il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme par moi, avoué soussigné.

Bordeaux, le 29 janvier 1957.

Signé : FELLONNEAU, avoué.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

CANAL DE LA DEULE

Reconstruction du pont de l'Abbaye de Marquette, livrant passage au chemin départemental n° 48. — 2e lot : tablier en béton armé.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le 20 février 1957, à quinze heures.

Le mercredi 20 février 1957, à quinze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés :

Reconstruction du pont de l'Abbaye de Marquette, livrant passage au chemin départemental n° 48. — 2e lot : tablier en béton armé.

Cautionnement définitif : 3 0/0 du montant de la soumission.

Conditions principales de l'adjudication.

(Décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre : 1° une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification ; 2° la déclaration dont le modèle est donné ci-après :

DÉCLARATION

Je soussigné ....., agissant pour le compte de ....., en vertu de ....., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954 :

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n°..... au registre du commerce (ou des métiers) de..... ;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire. (Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire, ou de règlement judiciaire, le déclarant rayera les huit derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration, visée par le liquidateur ou l'administrateur au règlement judiciaire, faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux projetés) ;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles. (Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître en outre sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa) ;

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures :

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 4e bureau, travaux publics), 2, rue Jacquemars-Giélée, à Lille ;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables, arrondissement de Lille, 171, boulevard de la Liberté, à Lille (3e étage).

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leur soumission, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes :

1° Au préfet du Nord (3e division, 4e bureau), à Lille ;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 17 janvier 1957.

Pour le préfet du Nord :
Le secrétaire général,
Signé : C. MASSOL.

AVIS DIVERS

Comité National des Appellations d'origine des Fromages

(Loi n° 55-1533 du 28 novembre 1955.
Décret n° 56-979 du 28 novembre 1956.)

AVIS D'ENQUETE

Le Comité national des appellations d'origine des fromages (loi du 28 novembre 1955) fait connaître qu'il est appelé à se prononcer sur :

Une demande de rectification de la délimitation de l'aire de fabrication du fromage Maroilles, auquel le tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne), en date du 17 juillet 1955, a attribué le droit à l'appellation d'origine ;

Une demande de rectification de la délimitation de l'aire de fabrication du fromage Gruyère de Comté, auquel la cour de Dijon, du 22 juillet 1952, a attribué le droit à l'appellation d'origine ;

Une demande de rectification de la délimitation de l'aire de fabrication du fromage Saint-Nectaire, auquel le tribunal civil d'Issoire, en date du 1er décembre 1955, a attribué le droit à l'appellation d'origine ;

Une demande de confirmation de la délimitation de l'aire de fabrication du fromage Cantal, auquel le jugement du tribunal civil de Saint-Flour, en date du 17 mai 1956, a attribué le droit à l'appellation d'origine ;

Une demande d'attribution d'appellation d'origine concernant le fromage Reblochon, et sur la délimitation de son aire de fabrication traditionnelle ;

Une demande d'attribution d'appellation d'origine concernant les fromages Camembert, Camembert du Pays d'Auge, Livarot et Pont-l'Evêque du Pays d'Auge.

Toute personne désirant exprimer un point de vue ou être entendue au cours de l'enquête relative à l'une de ces demandes devra le faire connaître dans un délai de six semaines suivant la publication du présent avis par lettre adressée au président du Comité national des appellations d'origine des fromages, 5, rue Scribe, à Paris (9e).

Paris, le 1er février 1957.

Le président,
L. BISET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 8 octobre 1956, à Villers-Farlay (Jura), une vérification des déclarations souscrites par Mme Billamboz (Geneviève), débitante de boissons, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à Mme Billamboz les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de Mme Billamboz s'élevait à :

2.158.000 F pour la période du 1er juillet 1953 au 30 juin 1956.

Ce chiffre d'affaires a été porté par l'administration à :

2.910.000 F pour la période du 1er juillet 1953 au 30 juin 1956.

L'imposition à la charge de Mme Billamboz a été élevée en conséquence de 60.699 F pour la période du 1er juillet 1953 au 30 juin 1956.

Les pénalités encourues s'élèvent à 242.796 F.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Groupement local de défense contre les maladies des animaux.** But : lutte contre les maladies des animaux avec la participation des agriculteurs et des vétérinaires. Siège social : mairie d'Outreau (Pas-de-Calais).

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des jeunes amis de l'Ukraine en France.** But : culturel et artistique. Siège social : 50, rue Vaneau, Paris.

4 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association familiale de la Sablière.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature, l'organisation des loisirs sous toutes ses formes, les cours et réunions d'éducation physique, les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale des membres de ces œuvres, et enfin toutes les initiatives au service des intérêts matériels et moraux de ses adhérents et de leur famille. Siège social : chalet des Estiveaux, rue de Soissons, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

4 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Syndicat des taxis ruraux.** But : défense des intérêts professionnels. Siège social : café Le Gall, 11, rue Général-Leclerc, Saint-Brieuc.

4 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Centre amélioration du logement P. A. C. T. (propagande, action contre le taudis).** But : venir en aide aux occupants de logements défectueux. Siège social : 17, route Nationale, Viry-Châtillon (Seine et-Oise).

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club des loisirs Léo-Lagrange des jeunes des territoires d'outre-mer en France.** But : le club, ouvert à tous, est laïque et favorise le rapprochement des jeunes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle et l'épanouissement de leur personnalité. Siège social : chez M. Ossanga-Biwolé, 2, rue des Batignolles, Paris.

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale Bourdarias.** But : assurer l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des habitants du groupe d'habitations à loyer modéré. Siège social : 13-15, rue Marcel-Bourdarias, Alfortville.

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Pleucadeuc.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée mixte de Pleucadeuc.

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des riverains de Dissay-sous-Courcillon.** But : défense des intérêts des riverains des rivières le Long et le Graveau ; gestion de la pêche et répression du braconnage sur ces rivières. Siège social : au café de la Mairie, Dissay-sous-Courcillon.

8 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard **Football-Club Indenor.** But : pratique des sports à l'usine de Bart Siège social : usine Indenor, Bart, par Montbéliard (Doubs).

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des locataires attributaires H. E. N. (habitations économiques du Nord) du groupe Chevalier Français, Lille.** But : défense des intérêts et droits matériels et moraux en ce qui concerne l'accession à leur propriété. Siège social : Au Chevalier Français, 162, rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille.

10 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Les Compagnons du music-hall.** But : développer les jeunes dans le chant. Siège social : bar Coquet, rue Gaston-de-Saporta, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

10 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union culturelle du collège de Fécamp.** But : prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation scolaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des élèves du collège. Siège social : collège classique et moderne, rue Cuvier, Fécamp (Seine-Maritime).

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association sportive du collège moderne de garçons de Constantine.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : collège moderne de garçons, Constantine.

11 janvier 1957 Déclaration à la sous-préfecture d'[illegible]dun. **La Truite linéaise.** But : repeupler des rivières, pr[illegible] l'exercice de la pêche et réprimer le braconnage. Siège social : mairie de Liniez (Indre).

11 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Coopérative scolaire et postscolaire de l'école de garçons de Bessancourt.** But : promouvoir l'éducation populaire ; créer et développer chez les élèves un esprit de coopération et de solidarité. Siège social : école de garçons, avenue de Paris, Bessancourt (Seine-et-Oise).

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des journalistes professionnels des publications périodiques, techniques et spécialisées.** But : grouper tous les journalistes des publications périodiques, techniques et spécialisées ; faciliter l'échange d'informations ; défendre le prestige et l'autorité de la profession ; soutenir l'action des syndicats de journalistes dans l'action qu'ils mènent pour la revalorisation des salaires. Siège social : 35, rue du Louvre, Paris.

11 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises d'Ermont.** But : créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans Ermont. Siège social : 22, rue Saint-Flaive, Ermont (Seine-et-Oise).

11 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Amicale des chasseurs et propriétaires gérois.** But : protection du gibier et repeuplement ; réglementation des jours de chasse ; répression du braconnage en vigueur dans notre région. Siège social : mairie de Ger (Manche).

12 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Centre d'information agricole de Miradoux.** But : étude en commun des questions rurales ; organisation de cours postscolaires agricoles et des loisirs de ses membres. Siège social : mairie de Miradoux (Gers).

12 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Club de tir aux pigeons de Saint-Marcellin.** But : favoriser le sport du tir aux pigeons et développer le goût de tir de chasse au vol. Siège social : café de la Terrasse, Saint-Marcellin.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cantine du personnel des P. T. T. du 17e arrondissement de Paris.** But : servir des repas au profit de ses membres, et éventuellement le petit déjeuner, collations, boissons chaudes ou froides. Siège social : 108, avenue de Wagram, Paris.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Ruffiac.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école Saint-Pierre de Ruffiac.

14 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Maison de retraite de Lavit-de-Lomagne.** But : construction et aménagement d'une maison de retraite où seront hébergés les vieillards déshérités et les pauvres du canton de Lavit. Siège social : étude de Me Gissot, notaire, Lavit-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale de la région de Tournan-en-Brie.** But : lutte contre les maladies enzootiques et épizootiques et défense du cheptel. Siège social : mairie de Tournan-en-Brie.

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Comité des fêtes d'Esquay-sur-Seulles.** But : distraire sainement la jeunesse du pays afin de l'éloigner de la débauche et de l'alcoolisme. Siège social : mairie d'Esquay-sur-Seulles (Calvados).

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fort-National. **Ciné-Club de Fort-National.** But : information cinématographique ; séances de discussion de films ; conférences ; achat, location de films ; gestion d'une salle de projection et de réunion et généralement toutes opérations se rattachant au cinéma. Siège social : chez M. Charles Ceccaldi, président de la société, rue Randon, Fort-National (département de Tizi-Ouzou).

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national de recherches patho-physiologiques et d'utilisation scientifique.** But : applications scientifiques de recherches patho-physiologiques de survie. Siège social : 9 *bis*, rue du Commandant-Pilot, Neuilly-sur-Seine.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'études techniques agricoles de Foissiat.** But : faciliter aux membres la gestion de leurs exploitations agricoles ; améliorer la rentabilité de leur travail et des méthodes d'organisation. Siège social : chez M. Prost, Foissiat.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'études techniques agricoles de Marsonnas.** But : faciliter aux membres la gestion de leurs exploitations agricoles ; améliorer la rentabilité de leur travail et des méthodes d'organisation. Siège social : chez M. Berardan, Marsonnas.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Moëlan-sur-Mer.** But : assainissement et amélioration du cheptel et sa productivité et exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Moëlan-sur-Mer.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Menorah, association pour l'action culturelle juive.** But : développement de la vie culturelle juive sous tous ses aspects. Siège social : 19, rue de Téhéran, Paris.

17 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Société de chasse de Saint-Brice (bourg).** But : favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Brice (Haute-Vienne).

17 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Trescalan.** But : organisation de fêtes. Siège social : Trescalan, café dit des Quatre-Routes, la Turballe (Loire-Inférieure).

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Quimper. **La Boule ferrée concarnoise.** But : pratique du jeu de boules lyonnaises. Siège social : mairie de Concarneau.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité artistique de la coiffure de l'Isère.** But : élever le niveau professionnel de ses membres en vue de leur participation aux concours nationaux et internationaux. Siège social : chez M. Maze, 6, place Victor-Hugo, Grenoble.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente du Verdier.** But : défense de la laïcité ; action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique du Verdier.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association familiale rurale de la Colombe.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales ; respect de la moralité publique ; lutte contre les fléaux sociaux ; développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social : mairie de la Colombe.

18 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Les Amis de la cantine scolaire de Mareil-sur-Loir.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Mareil-sur-Loir. Siège social : mairie de Mareil-sur-Loir (Sarthe).

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Les Amis de la Fédération des œuvres laïques des Hautes-Alpes.** But : établir une liaison entre les laïques isolés du département ; soutenir les efforts de la Fédération des œuvres laïques départementales. Siège social : centre Desmichels, Gap.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Club soroptimiste.** But : association interprofessionnelle féminine. Siège social : 25, rue de la Cassotte, Besançon.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Office de vulgarisation économique (O. V. E.).** But : recherche et diffusion des informations susceptibles de développer toutes les activités nationales dans le sens d'une amélioration des conditions de vie de toutes les couches sociales du pays. Siège social : 136, boulevard Exelmans, Paris.

19 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. **Association des consommateurs d'eau potable de la ville de Calvi.** But : défendre les intérêts de ses adhérents et les représenter en toute occasion. Siège social : au domicile du président, rue Joffre, Calvi (Corse).

21 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Foyer du jeune travailleur.** But : éducation et logement des jeunes travailleurs éloignés de leurs familles. Siège social : rue de la Ville-Halluard, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

21 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association d'éducation populaire « L'Essor d'Acy ».** But : organisation de cercles d'études pour hommes et jeunes gens, de séances théâtrales, de projections de télévision, d'excursions en commun, de réunions familiales, de kermesses, d'une chorale et de prêts de livres. Siège social : presbytère, Acy (Aisne).

21 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Académie douaisienne des sports.** But : encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes ses formes, en vulgariser la pratique et établir entre les membres de cette association des relations amicales. Siège social : café du Carillon, rue de la Mairie, Douai (Nord).

21 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association Personnel de la M. A. B. (Manufacture d'armes bayonnaise).** But : venir en aide à ses membres par tous les moyens dont elle pourra disposer. Siège social : Manufacture d'armes, 35, allées Marines, Bayonne (Basses-Pyrénées).

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Josselin.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée des filles, Saint-Servant-sur-Oust (Morbihan).

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Club sportif Saint-Adjutor.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'école Saint-Adjutor. Siège social : 36, rue de Marzelles, Vernon.

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Amicale des chasseurs de Genillé.** But : amélioration de la chasse par la protection et la reproduction du gibier et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Genillé (Indre-et-Loire).

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Jouy-le-Moutier.** But : perfectionnement et instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Jouy-le-Moutier (Seine-et-Oise).

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale d'entraide du personnel de l'Association frigorifique de la charcuterie lyonnaise.** But : venir en aide aux membres adhérents en cas de maladie, accidents du travail et dans tous les cas justifiés. Siège social : 7, rue Camille-Desmoulins, Lyon.

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Groupement de productivité lait fourrages du bassin palois.** But : rechercher, diffuser, mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles de ses membres. Siège social : château d'Este, Billère.

23 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association d'éducation populaire L'Espoir de la Hague.** But : créer, soutenir, subventionner toute œuvre de jeunesse ou d'adultes tendant à l'éducation populaire, au développement moral, intellectuel et physique et à l'expansion des forces spirituelles et sociales de la paroisse de Jobourg. Siège social : chez M. Auguste Lecouvey, président, hameau Mouchel, Jobourg, par Beaumont-Hague (Manche).

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité départemental d'accueil aux insurgés et réfugiés hongrois.** But : aider matériellement et moralement les victimes de la répression soviétique. Siège social : 6, rue Kervégan, Nantes.

23 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Ligue régionale de Champagne de lawn-tennis.** But : pratique du tennis, développement et organisation. Siège social : 9, boulevard Pasteur, Reims (Marne).

23 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Les Mélodistes.** But : propagation de la musique vocale sous toutes ses formes dans un but d'éducation populaire. Siège social : 6, rue des Sœurs, le Havre (Seine-Maritime).

23 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Les Amis des oiseaux francs-comtois.** But : coordonner nos efforts en vue de la sauvegarde des oiseaux. Siège social : sous-station S. N. C. F., Champvans (Jura).

23 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Théâtre classique hâvrais.** But : monter et représenter les chefs-d'œuvre du théâtre classique français et étranger. Siège social : 60, avenue Foch, le Havre (Seine-Maritime).

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque bouchon Sacré-Cœur.** But : propager le jeu de pétanque. Siège social : 179, rue de Bègles, Bordeaux.

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale boule des deux boulevards.** But : pratique du sport boules. Siège social : 2, boulevard Emile-Zola, Oullins.

24 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des candidats propriétaires de la cité Montbrun, Anglet.** But : défense des intérêts matériels et moraux de tous ses membres. Siège social : cité Montbrun, route du Tir, Anglet (Basses-Pyrénées).

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif des Mouettes de Saint-Léon.** But : sport ; patronage ; colonies de vacances. Siège social : 11, place du Cardinal-Amette, Paris.

24 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Forges-les-Eaux.** But : organisation des fêtes locales. Siège social : hôtel de ville de Forges-les-Eaux (Seine-Maritime).

25 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Union amicale des sapeurs-pompiers de Lot-et-Garonne.** But : resserrer les liens d'amitié et venir en aide à ceux de ses membres ou de leur famille dans le besoin. Siège social : caserne des sapeurs-pompiers, rue Ledru-Rollin, Agen.

25 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Association sportive saint-andréenne.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : salon Marcel, rue Haute, Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes).

25 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club nautique de Saint-Mandrier.** But : pratique des sports nautiques en général, notamment : croisières et régates de yachts à voile et à moteur, école à voile, plongées sous-marines avec appareil respiratoire, chasse et pêche sous-marines, natation, pêche. Siège social : mairie de Saint-Mandrier (Var).

26 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale des employés et retraités du centre hospitalier de Lorient.** But : resserrer les liens d'amitié et d'entente entre ses membres dans un but de solidarité et d'entraide ; organiser dans ce but loisirs et distractions. Siège social : centre hospitalier, Lorient (Morbihan).

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des castors de « La Famille du cheminot » de Sartrouville.** But : construction en commun, pour chacun de ses membres, d'une maison individuelle Logeco dans le lotissement de la Vaudoire, à Sartrouville. Siège social : mairie de Sartrouville.

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Hospitalité d'Izieux - Infirmières et Brancardiers.** But : visite des malades à domicile, en sanatorium et dans les hôpitaux ; aide culturelle, morale et matérielle à ces mêmes malades sous diverses formes : représentations cinématographiques, théâtrales, prêts de livres et transport à l'occasion de pèlerinages ou de réunions. Siège social : salle du Rosaire, place Nationale, Izieux.

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du collège moderne et technique de jeunes filles Talence-Bègles.** But : rechercher et discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des élèves ; faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relève le collège. Siège social : 5, rue Ludovic-Trarieux, Talence.

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Comité d'entente départemental des associations d'anciens militaires de carrière retraités de l'Indre.** But : groupement de toutes les associations militaires de tout le département. Siège social : chez M. Boutonnet, 86, rue des Américains, Châteauroux.

28 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Le Bouquin soulatan.** But : défense des intérêts cynégétiques et agricoles de ses membres. Siège social : mairie de Soulan (Ariège).

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association Bordeaux-Lima.** But : établissement et développement des relations économiques et culturelles entre la région de Bordeaux et le Pérou et plus spécialement entre les villes de Bordeaux et de Lima. Siège social : hôtel de ville, Bordeaux.

29 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association amicale des anciens élèves de l'école libre de La Tour-d'Auvergne.** But : maintien des relations amicales. Siège social : 6, rue de la Santé, Rennes.

MODIFICATIONS

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association khmère** transfère son siège social du 18, rue Linois, Paris, au 17, rue Bosquet, Paris.

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **L'Amicale sportive de la Blancheraie** complète son but : section théâtrale, danse rythmique, cinéma, foyer des jeunes et toutes activités susceptibles de contribuer à l'amélioration culturelle des jeunes, et transfère son siège social du 17, rue de l'Esvière, Angers, au 3 *bis*, rue de Pignerolles, Angers.

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Caisse départementale d'aide à la construction.** Additif au but : aux termes de l'acte modificatif, la caisse départementale d'aide à la construction étendra, sous certaines conditions précisées au règlement intérieur, l'attribution des prêts de 100.000 F aux propriétaires de situation modeste qui effectueront des travaux de réparation, d'aménagement et d'amélioration sur des immeubles d'habitation anciens. Siège social : préfecture des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité national de la qualité française change son titre qui devient **Comité national de la qualité française et de propagande à l'étranger.** Siège social : 114, rue du Bac, Paris.

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. La Société amicale laïque de Segré change son titre qui devient **Foyer laïque d'éducation permanente de Segré** et transfère son siège social du groupe scolaire de Segré au 14, rue Victor-Hugo, Segré (Maine-et-Loire).

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale philatélique de Colombes et environs** transfère son siège social du 3 et 5, rue Saint-Denis, Colombes, au 79, rue du Maréchal-Joffre, Colombes.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Amicale des étudiants rouergats de Toulouse** modifie ses statuts, renouvelle son bureau et transfère son siège social du 6, rue des Potiers, Toulouse, au 25, rue des Polinaires, Toulouse.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour le développement de la recherche scientifique en pathologie respiratoire** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 22, rue Legendre, Paris, au 19, rue Ampère, Paris.

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Association toulousaine ouvrière de Nabas** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 9, rue Montplaisir, Toulouse, au 2, allées des Soupirs, Toulouse.

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'Association pour la protection sanitaire du bétail du département de la Vienne change son titre qui devient **Fédération départementale des groupements de défense sanitaire du bétail de la Vienne.** Siège social : Maison de l'agriculture, 14, rue Scheurer-Kestner, Poitiers.

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. Le **Bridge Sélection** transfère son siège social du 9, place de la Bourse, Marseille, au Grand Hôtel de Genève, 3, rue de la Reine-Elizabeth, Marseille.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 janvier 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 23 janvier 1957.) **Société internationale de transfusion sanguine.** But : contribuer, par tous les moyens à sa disposition, aux progrès des questions d'ordre scientifique et d'ordre pratique qui se rattachent à la transfusion sanguine sous tous ses aspects et sous toutes ses incidences. Siège social : 57, boulevard d'Auteuil, Boulogne-Billancourt.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.